

Ministère des Ressources naturelles

**Rapport
annuel
1997-1998**

Ministère des Ressources naturelles

**Rapport
annuel
1997-1998**

Le contenu de la présente publication a été rédigé par
le ministère des Ressources naturelles.

Le document est édité par
Les Publications du Québec
1500 D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Dépôt légal — 1998
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-551-18039-2
ISSN : 1203-2255
RN98-1006

© Gouvernement du Québec

Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction par quelque procédé que ce soit
et la traduction, même partielles, sont interdites
sans l'autorisation des Publications du Québec.

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel
du ministère des Ressources naturelles pour l'exercice
financier 1997-1998.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expres-
sion de mes sentiments respectueux.

Le ministre d'État des Ressources naturelles

Guy Chevrette

Québec, septembre 1998

Table des matières

Introduction	7	
Profil du Ministère	9	
Nature, fonctions et buts du Ministère	9	
Chiffres clés de l'exercice financier	9	
Haute direction	10	
Structure administrative	11	
Dossiers majeurs	11	
Perspectives	12	
Qualité des services aux citoyens	12	
L'énergie	15	
Faits saillants	15	
Perspectives	15	†
Efficacité énergétique	15	
Priorités d'action	15	
Bilan des réalisations	16	
Politiques, études et recherche	16	
Priorités d'action	16	
Bilan des réalisations	16	
Électricité	18	
Priorités d'action	18	
Bilan des réalisations	18	
Gaz et pétrole	19	
Priorités d'action	19	
Bilan des réalisations	19	
Produits pétroliers	20	
Priorité d'action	20	
Bilan des réalisations	20	
Les forêts et les services régionaux	21	
Faits saillants	21	
Perspectives	21	
Recherche et développement	21	
Priorités d'action	21	
Bilan des réalisations	22	
Connaissance de la forêt	22	
Priorités d'action	22	
Bilan des réalisations	22	
Protection du milieu forestier	23	
Priorités d'action	23	
Bilan des réalisations	23	
Environnement forestier	24	
Priorités d'action	24	
Bilan des réalisations	24	
Développement de l'industrie des produits forestiers	25	
Priorités d'action	25	
Bilan des réalisations	25	
Aménagement des forêts publiques et privées	26	
Priorités d'action	26	
Priorités d'action (concernant la forêt publique)	27	
Bilan des réalisations	27	
Forêt publique	27	
Forêt privée	28	
Production des semences et des plants	29	
Priorités d'action	29	
Bilan des réalisations	29	
Administration régionale	30	
Priorités d'action	30	
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	30	
Bilan des réalisations	30	
Direction régionale du Saguenay—Lac-Saint-Jean	31	
Bilan des réalisations	31	
Direction régionale de Québec—Chaudière-Appalaches	31	
Bilan des réalisations	31	
Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec	31	
Bilan des réalisations	31	
Direction régionale de l'Estrie	31	
Bilan des réalisations	31	
Direction régionale de Montréal	32	
Bilan des réalisations	32	
Direction régionale de l'Outaouais	32	
Bilan des réalisations	32	
Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue	32	
Bilan des réalisations	32	
Direction régionale de la Côte-Nord	32	
Bilan des réalisations	32	
Direction régionale de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	33	
Bilan des réalisations	33	
Les mines	35	
Faits saillants	35	
Perspectives	36	
Cartographie géologique	36	
Priorités d'action	36	
Bilan des réalisations	36	
Assistance à l'exploration minière	36	
Priorités d'action	36	
Bilan des réalisations	36	
Accès à l'information géoscientifique	37	
Priorités d'action	37	
Bilan des réalisations	37	
Industrie minière	37	
Priorités d'action	37	
Bilan des réalisations	37	
Recherche en économie minière	37	
Priorités d'action	37	
Bilan des réalisations	38	

Redevances et titres miniers	38	
Priorités d'action	38	
Bilan des réalisations	38	
Assistance scientifique et technologique		39
Bilan des réalisations	39	
Les terres	41	
Faits saillants	41	
Perspectives	42	
Connaissance géographique du territoire		42
Priorités d'action	42	
Géodésie	42	
Priorités d'action	42	
Bilan des réalisations	42	
Cartographie	43	
Priorités d'action	43	
Bilan des réalisations	43	
Technologies à référence spatiale		43
Priorités d'action	43	
Bilan des réalisations	43	
Connaissance foncière des terres publiques		44
Priorités d'action	44	
Bilan des réalisations	44	
Information géographique et foncière		44
Priorités d'action	45	
Bilan des réalisations	45	
Plan géomatique du gouvernement du Québec (PGGQ)	45	
Priorités d'action	45	
Bilan des réalisations	45	
Gestion des terres publiques	45	
Priorités d'action	45	
Orientations et politique	46	
Bilan des réalisations	46	
Affectation des terres publiques		46
Bilan des réalisations	46	
Mise en valeur des terres publiques		46
Bilan des réalisations	46	
Développement de la villégiature		46
Bilan des réalisations	46	
Suivi des schémas d'aménagement		47
Bilan des réalisations	47	
Gestion des droits fonciers	47	
Bilan des réalisations	47	
Contrôle de l'utilisation du territoire public		47
Bilan des réalisations	47	
Intégrité du territoire	47	
Priorités d'action	47	
Bilan des réalisations	47	
Réforme du cadastre	48	
Priorité d'action	48	
Enregistrement cadastral	48	
Priorités d'action	48	
Bilan des réalisations	48	
Rénovation cadastrale	48	
Priorités d'action	48	
Bilan des réalisations	48	

Direction supérieure et soutien administratif 49

Gestion interne et soutien administratif	49
Bilan des réalisations	49
Relations publiques	50
Bilan des réalisations	50
Orientations et concertation	51
Bilan des réalisations	51
Affaires autochtones	51
Bilan des réalisations	51
Gestion de la qualité et de la performance	52
Bilan des réalisations	52
Secrétariat et relations intersectorielles	52
Bilan des réalisations	52

Annexe 1 53

Fonctions et pouvoirs du ministre des Ressources naturelles

Annexe 2 55

Lois, règlements et autres actes administrés par le ministère des Ressources naturelles

Annexe 3 56

Autres lois sous l'autorité du ministre d'État des ressources naturelles

Introduction

Le présent document rappelle les principales réalisations du ministère des Ressources naturelles pour l'année 1997-1998 et donne un aperçu de ce que celui-ci prévoit entreprendre au cours des prochaines années.

Pour obtenir des renseignements additionnels sur les activités du Ministère, veuillez vous adresser au :

Ministère des Ressources naturelles
Direction des relations publiques
5700, 4^e Avenue Ouest, 3^e étage, B 302
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Tél. : (418) 627-8600 (région de Québec)

1 (800) 463-4558 (les autres régions)

Télécopieur : (418) 643-0720

Internet :

courrier électronique :

drp_rens@mrn.gouv.qc.ca

site : <http://www.mrn.gouv.qc.ca>

Profil du Ministère

Le ministère des Ressources naturelles a été créé le 10 janvier 1994, lors de l'adoption du décret 100-94. Il s'est doté d'une structure organisationnelle distinguant six secteurs d'intervention soit : l'Énergie, les Forêts, les Services régionaux, les Mines, les Terres et les Services à la gestion.

Nature, fonctions et buts du Ministère

Par une action concertée de ses secteurs d'intervention et par une présence active dans les régions, le ministère des Ressources naturelles doit appuyer le développement économique et durable des régions du Québec, en favorisant la connaissance, la mise en valeur et l'utilisation optimale du territoire québécois et des ressources énergétiques, forestières et minérales.

Ainsi, le Ministère doit chercher à accroître et à diffuser sa connaissance du territoire québécois et des ressources qu'il renferme, tout en mettant au point les outils qui en assureront la saine gestion. Ce faisant, il assure la mise en valeur du territoire et des ressources québécoises, en fonction de leur potentiel et des besoins des divers utilisateurs. Pour ce faire, le Ministère a pour mandat la connaissance géofoncière, dont la gestion du territoire.

Par ailleurs, dans une perspective de développement économique et durable, le Ministère veille à la sécurité des approvisionnements en énergie et à l'utilisation efficace de celle-ci. En plus de se préoccuper des intérêts du consommateur et de la protection de l'environnement, et de veiller à la sécurité publique, le Ministère est également responsable de l'application d'un certain nombre de programmes d'aide technique et financière, et de l'administration des lois et des règlements relatifs à l'utilisation des forces hydrauliques, à l'exploration pétrolière et gazière, à la commercialisation des produits pétroliers, de même qu'à l'efficacité énergétique des appareils qui fonctionnent à l'électricité ou aux hydrocarbures.

Le Ministère est chargé d'aménager, de protéger et de mettre en valeur le patrimoine forestier québécois. Pour s'acquitter de cette tâche, il doit établir une politique forestière qui permet l'utilisation maximale des multiples ressources des forêts publiques, dans une perspective de développement durable et il doit aussi faire respecter les lois et règlements sous sa compétence. C'est ainsi qu'il doit d'abord s'assurer

que la possibilité forestière soit respectée, que le couvert forestier soit maintenu ou reconstitué, et que toutes les ressources du milieu soient protégées de manière appropriée. Il doit également favoriser la mise en valeur des boisés privés. De plus, il lui faut promouvoir les activités économiques liées à l'aménagement des forêts et à la transformation de la matière ligneuse et favoriser la recherche-développement dans le domaine de la foresterie.

Le Ministère doit assurer la gestion des ressources minières du Québec dans l'intérêt de toute la population québécoise. Pour ce faire, il contribue au développement de la connaissance du potentiel minéral, appuie le développement de l'industrie minière et encadre les activités d'exploration et d'exploitation. Il assure aussi la promotion de l'industrie minière.

Le Ministère travaille surtout avec une clientèle associée au milieu des affaires, soit l'industrie, les professionnels et diverses associations. Il transige également avec les instances régionales et municipales. Il compte aussi parmi ses clients de nombreux citoyens ainsi que différents organismes gouvernementaux.

Chiffres clés de l'exercice financier

Dépenses comparatives 1997-1998 — 1996-1997

Secteur d'activité	1997-1998 ⁽¹⁾	1996-1997 ⁽²⁾	Variation
	(000 \$)		%
Les terres	19 513,0	20 417,0	-4,4
L'énergie	12 761,9	12 107,0	5,4
Les mines	38 150,7	44 586,0	-14,4
Les forêts	62 185,9	82 849,0	-24,9
Les services régionaux	107 735,8	112 019,0	-3,8
Les services à la gestion	85 356,3	63 692,0	34,0
Total	325 703,6	335 670,0	-3,0

⁽¹⁾ Dépenses SYGBEC au 30 avril 1998

⁽²⁾ Comptes publics 1996-1997

Répartition de l'effectif en années-personnes par secteur en 1997-1998

Secteur	Années-personnes		
	Permanents	Occasionnels	Perm. et occ.
Les terres	468	111	579
L'énergie	124	5	129
Les mines	332	24	356
Les forêts	406	86	492
Les services régionaux	1 035	363	1 398
L'administration	455	27	482
Total	2 820	616	3 436

État comparatif des revenus en 1997-1998 et en 1996-1997 (000 \$)

Domaine de revenus	1997-1998 ⁽¹⁾	1996-1997 ⁽²⁾	Variation
	(000\$)	(000\$)	%
DROITS ET PERMIS			
Ressources forestières			
Permis d'intervention – approvisionnement de bois sur les terres publiques	267 764	141 864	89
Autres droits et permis	2 399	2 037	18
	270 163	143 901	88
Ressources minières			
Exploitation minière	23 025	11 721	97
Claim	2 420	1 655	46
Exploitation par baux	1 342	977	37
Exploration	1 838	1 480	24
Divers	154	229	(33)
	28 779	16 062	79
Ressources hydrauliques			
Forces hydrauliques	5 393	4 421	22
Énergie électrique produite	53 276	47 599	12
Régime des eaux	1 499	1 262	19
	60 168	53 282	13
Autres droits et permis			
Droits d'exploitation – Sable, gravier et autres	1 696	3 683	(54)
Production, vente ou distribution d'électricité	1 082	3 871	(72)
Divers	3 010	2 941	2
	5 788	10 495	(45)
REVENUS DIVERS			
Ventes de biens et services			
Terres de l'État	4 485	5 178	(13)
Locations et concessions	7 754	8 999	(14)
Divers	1 516	1 930	(21)
Intérêts, recouvrements, amendes et confiscations	5 181	4 543	14
	18 936	20 650	(8)
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	383 834	244 390	57

⁽¹⁾ Mise à jour C-430 du rapport S3-510 du 30 avril 1998.

⁽²⁾ Comptes publics 1996-1997

Dépenses comparatives 1997-1998 – 1996-1997

Fonds	1997-1998 ⁽¹⁾	1996-1997 ⁽²⁾	Variation
	(000\$)	(000\$)	%
Fonds d'information géographique et foncière	2 255,8	1 211,4	86,2
Fonds de la réforme du cadastre québécois	19 570,8	17 026,0	14,9
Fonds forestier	81 216,7	8 568,0	847,9
Fonds pour la vente de biens et services	10 304,0	9 497,3	8,5
Total	113 347,3	36 302,7	212,2

⁽¹⁾ Livre des crédits 1998-1999 (Résultat probable en 1997-1998)

⁽²⁾ Comptes publics 1996-1997

Revenus comparatifs 1997-1998 – 1996-1997

Fonds	1997-1998 ⁽¹⁾	1996-1997 ⁽²⁾	Variation
	(000\$)	(000\$)	%
Fonds d'information géographique et foncière	2 299,9	1 221,9	88,2
Fonds de la réforme du cadastre québécois	31 879,2	30 313,1	5,2
Fonds forestier	84 695,8	15 105,0	460,7
Fonds pour la vente de biens et services	10 415,8	9 385,5	11,0
Total	129 290,7	56 025,5	130,8

⁽¹⁾ Livre des crédits 1998-1999 (Résultat probable 1997-1998)

⁽²⁾ Comptes publics 1996-1997

Haute direction

À la fin de l'exercice, la haute direction du Ministère se compose de :

Guy Chevrette

Ministre d'État des Ressources naturelles

Denise Carrier-Perreault

Ministre déléguée aux Mines et aux Terres

Jean-Pierre Jolivet

Ministre délégué aux Forêts

Jean-Paul Beaulieu

Sous-ministre

Jacques Lebuis

Sous-ministre associé à l'Énergie

Jacques Robitaille

Sous-ministre associé aux Forêts

Duc Vu

Sous-ministre associé aux Mines

Rémy Girard

Sous-ministre associé aux Services régionaux par intérim et sous-ministre associé aux Terres

Louise Ouellet
Directrice générale du Développement et des communications

Louis-Gilles Picard
Directeur général des Services à la gestion

Structure administrative

Pour l'assister dans sa gestion, le sous-ministre du ministère des Ressources naturelles peut compter sur le directeur général des services à la gestion, la directrice générale du développement et des communications, et les cinq sous-ministres associés aux Secteurs de l'énergie, des forêts, des mines, des terres et des services régionaux. Il bénéficie également des conseils de la directrice du Secrétariat et des relations intersectorielles, du directeur de l'Évaluation et du soutien à la performance, ainsi que du directeur des Affaires juridiques.

Pour mettre en œuvre les programmes dont il a la responsabilité, le Ministère dispose d'une structure fortement régionalisée qui compte, dans le Secteur des services régionaux, dix directions régionales réparties comme suit : Bas-Saint-Laurent, Saguenay—Lac-Saint-Jean, Québec, Mauricie—Bois-Francs, Estrie, Montréal (Laval, Lanaudière, Laurentides, Montérégie, Montréal), Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord et Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine. De plus, dans le Secteur des terres, le Ministère compte huit directions régionales, soit celle du Bas-Saint-Laurent—Gaspésie, celle du Saguenay—Lac-Saint-Jean, celle de Québec, celle de Trois-Rivières, celle de Montréal (Estrie, Laval, Lanaudière, Laurentides, Montérégie, Montréal), celle de l'Outaouais, celle de l'Abitibi-Témiscamingue et celle de la Côte-Nord. Enfin, dans le Secteur des mines, le Ministère regroupe deux services régionaux, soit celui de la région géologique de Québec et celui de la région géologique du Nord-Ouest, qui coordonnent les activités des sept bureaux des géologues résidents.

Dossiers majeurs

Le présent exercice doit être vu dans la perspective du plan stratégique 1997-2000, du Ministère. À la suite des résultats encourageants obtenus au cours des deux premières années de mise en application du plan, et conformément aux directives de confection des plans stratégiques ministériels exprimées par le gouvernement, le ministère des Ressources naturelles a revu et mis à jour son plan stratégique 1997-2000 dont l'objectif principal est de se rapprocher des préoccupations de la clientèle. Ainsi, afin de perfectionner l'outil de gestion que constitue le plan stratégique, le Ministère a intégré à sa gestion des indicateurs de résultat. Il a élaboré sept indicateurs stratégiques visant à mesurer la première orientation ministérielle,

qui consiste à appuyer le développement économique et durable des régions du Québec. Il a développé deux autres indicateurs pour mesurer l'adaptation de la gestion. Il a poursuivi la modernisation de sa gestion en l'abordant sous l'angle des produits et services.

Comme faits saillants, dans le Secteur de l'énergie, il importe de mentionner la création de la Régie de l'énergie et de l'Agence de l'efficacité énergétique. Il faut aussi retenir la promulgation de la nouvelle *Loi sur les équipements et produits pétroliers* et l'adoption de décrets gouvernementaux concernant l'ouverture du réseau de transport d'Hydro-Québec et du marché de gros au Québec permettant aux distributeurs municipaux d'électricité de choisir un fournisseur autre que Hydro-Québec, selon certaines conditions.

En ce qui concerne les Secteurs des forêts et des Services régionaux, un document synthèse a été déposé pour faire le point sur les travaux liés au bilan du régime forestier, aux enjeux de la gestion du milieu forestier et aux modifications à apporter. De plus un projet de politique de forêt habitée est en élaboration. Un programme d'éclaircie commerciale a été mis en place pour faire suite au Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996. Un programme de suivi d'indicateurs de développement forestier durable a été préparé en vue d'une implantation progressive. Les unités opérationnelles ont été regroupées pour former une nouvelle unité autonome de service. Enfin, pour faire suite à la tempête de verglas, le Ministère a évalué les dommages causés aux forêts et offert de l'assistance aux exploitants des érablières.

Dans le Secteur des mines, le Ministère a réalisé de nombreux projets de levés et d'études géoscientifiques. Il a poursuivi son programme d'exploration minière du Moyen-Nord et a amorcé son Programme d'exploration minière du Grand-Nord. Il a aussi contribué à des programmes d'assistance financière, liés à l'Entente auxiliaire sur le développement minéral ainsi que dans le cadre du Plan de relance et du Programme d'aide aux travaux de mise en valeur.

Le Ministère a déposé un projet de loi modifiant la *Loi sur les mines* et la *Loi sur les terres du domaine public* et une Commission parlementaire a été tenue.

Dans le Secteur des terres, le Ministère a assuré la gestion du plan d'action 1994-1998 qui découle du Plan géomatique du gouvernement du Québec (PGGQ) lequel a d'ailleurs été renouvelé pour les 5 prochaines années. En ce qui a trait à la gestion des terres publiques, plusieurs projets ont été réalisés notamment, l'élaboration d'un cadre de référence favorisant le partenariat ainsi que l'élaboration d'un nouveau concept pour le plan d'affectation des terres publiques.

Enfin, les travaux sur le nouveau cadastre se sont poursuivis avec l'attribution de 30 nouveaux contrats de rénovation cadastrale de même qu'avec la tenue de rencontres de consultation des propriétaires.

Perspectives

Le plan stratégique du Ministère pour l'horizon 1998-2001 repose sur six enjeux ministériels inspirés directement de la lecture de l'environnement propre au secteur des ressources naturelles et des entreprises qui y sont associées. Tout en respectant les visées gouvernementales, l'orientation et les objectifs fixés sont donc plus près des besoins exprimés par la clientèle.

Dans le Secteur de l'énergie, la mise en place de la Régie de l'énergie se poursuivra et l'Agence de l'efficacité énergétique préparera son plan de développement. Le règlement sur les équipements et produits pétroliers entrera en vigueur au printemps 1999.

En ce qui concerne les Secteurs des forêts et des Services régionaux, le Ministère tiendra des consultations publiques sur les orientations à retenir et les modifications à apporter au régime forestier. Il préparera un projet de loi en vue de modifier la *Loi sur les forêts*. Le projet de politique de forêt habitée sera achevé. De plus, l'unité autonome de service Forêt Québec proposera un projet de réorganisation du secteur forestier. Un comité aviseur sera implanté pour conseiller le ministre des Ressources naturelles et lui faire des recommandations en matière de gestion forestière et de développement durable.

Dans le Secteur des mines, le Ministère continuera de soutenir et de stimuler l'industrie minière. Il poursuivra le Programme d'exploration minière du Moyen-Nord et le Programme d'aide aux travaux de mise en valeur. Il continuera à développer un partenariat innovateur avec l'industrie minière.

Dans le Secteur des terres, le Ministère poursuivra différents travaux liés notamment à la réforme du cadastre, à la production d'outils de connaissance du territoire et la diffusion de l'information, à l'avancement du plan du géomatique gouvernemental, au développement d'un système d'enregistrement des droits et de la tenure, au développement de la villégiature ainsi qu'à la planification de l'utilisation du territoire public.

En ce qui a trait aux terres publiques intramunicipales, il visera la conclusion d'ententes spécifiques pour le partage des tâches de gestion et de mise en valeur. Quant à la villégiature, il poursuivra le travail concernant les plans régionaux de villégiature et le plan d'intervention à l'égard de l'occupation sans droits sur le territoire public.

Qualité des services aux citoyens

Le Ministère s'est consacré à améliorer sa gestion et à mieux servir sa clientèle et la population du Québec. Il a entrepris la révision de ses fonctions administratives, il a poursuivi l'amélioration de ses processus d'affaires et mis de l'avant une démarche qui vise à mettre en place la gestion par résultats, y compris le suivi d'indicateurs de gestion, d'impacts et d'effets. Ces indicateurs ont été définis à partir de sondages auprès de la population et de sa clientèle. Les sondages ont d'ailleurs inspiré la définition des objectifs du Ministère et influencé ses choix. Le maintien de la satisfaction de la clientèle demeure l'un des principaux objectifs et un indicateur ministériel important pour connaître l'appréciation de la clientèle au regard des produits et services.

En ce qui concerne la qualité des services aux citoyens, plus particulièrement dans le Secteur des terres, l'information géographique et foncière produite par le Ministère dans les domaines, entre autres, de la cartographie et de la photographie aérienne, et destinée aux citoyens, a été diffusée par le Centre d'information géographique et foncière. Ainsi, afin de maintenir à jour la cartographie fondamentale, le Ministère a effectué 2 270 km linéaires de photographies aériennes à l'échelle 1 : 40 000. De plus, il a réalisé la mise à jour ou la réfection de 123 cartes topographiques.

Dans les domaines de la cartographie générale et administrative ainsi que des services spécialisés en cartographie thématique, il a réalisé 7 cartes générales, administratives ou régionales.

Afin de mieux évaluer les dommages causés par le verglas à la forêt et au réseau hydroélectrique, il a réalisé 4 450 km linéaires de photographies aériennes à l'échelle 1 : 15 000, dans les régions de Montréal, de la Montérégie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec.

Afin de dispenser adéquatement aux citoyens ses services et informations relatifs à la gestion du territoire public, il assure une présence en région par l'entremise de ses 8 bureaux régionaux et de ses 19 bureaux locaux. Il a ainsi traité quelque 165 000 demandes de renseignements.

En vue d'assurer la cohérence des actions qu'il pose sur le territoire, le Ministère a entrepris la révision de plusieurs volets de ses orientations et politiques. La révision a touché la tarification, la simplification de la réglementation, l'allocation des droits et la privatisation des terres du domaine public.

En ce qui concerne l'octroi et l'enregistrement des droits fonciers, le Ministère a développé un nouveau système informatisé de gestion, lequel dessert l'ensemble de ses points de services.

Le Ministère a poursuivi la mise en œuvre des Plans régionaux de développement de la villégiature. Au chapitre de ces transactions foncières, il a octroyé 1 200 terrains de villégiature en location et effectué la vente de 77 nouvelles parcelles de territoire.

De plus, de par son mandat, il reçoit, analyse, officialise et publie les requêtes d'opération cadastrale présentées, au nom des propriétaires fonciers ou dans le cadre d'une rénovation cadastrale, par les arpenteurs-géomètres. Il a ainsi traité près de 12 000 requêtes d'opération cadastrale et procédé à l'officialisation de 28 plans de rénovation.

Afin de présenter les nouveaux produits cadastraux, des séances d'information ont été dispensées auprès de 28 municipalités, MRC et communautés urbaines visées par la rénovation cadastrale.

Le Ministère a octroyé 30 contrats de rénovation cadastrale et amorcé des travaux dans 23 nouvelles municipalités. Les 159 000 propriétaires faisant l'objet de la rénovation ont reçu un avis. Plus de 5 000 d'entre eux ont procédé à une demande de renseignements supplémentaires auprès du Ministère.

Il a tenu 39 consultations de propriétaires qui ont généré plus de 93 000 avis auprès des propriétaires concernés, dans les secteurs visés par la rénovation cadastrale. Les avis de consultation ont attiré environ 12 000 citoyens propriétaires et ont fait l'objet de 4 200 demandes de renseignements.

Parallèlement, en ce qui concerne le Secteur des mines, l'amélioration du service à la clientèle est demeurée une préoccupation constante. Ainsi, pendant l'exercice 1997-1998, une formule unique de partenariat a été mise en place afin d'établir la nature des produits et services offerts à l'industrie et adaptés à ses besoins.

De plus, les travaux liés à l'implantation de la diffusion des connaissances géoscientifiques se sont poursuivis. Ainsi, la plupart des bureaux régionaux ont à leur disposition les équipements requis permettant de répondre dans de très brefs délais à l'industrie et au public.

Finalement, la simplification administrative et la déréglementation ont constitué des préoccupations fondamentales en 1997-1998. Ainsi, le projet de révision de la *Loi sur les mines* a été achevé faisant, suite à une consultation de la clientèle dans toutes les régions du Québec. Des travaux ont été entrepris pour réduire significativement le nombre de divers permis requis pour l'exploitation minière tout en simplifiant l'ensemble des formulaires d'enquêtes et d'analyses du Ministère.

Enfin, en ce qui concerne la qualité des services à la clientèle, dans les secteurs des Forêts et des Services régionaux, un sondage a été réalisé auprès des municipalités régionales de comté et de bénéficiaires de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier. Réalisé dans le cadre du bilan du régime forestier, ce sondage a permis de connaître l'appréciation des personnes et des groupes visés quant aux différents éléments de ce régime.

Le Ministère élabore et coordonne les politiques et les interventions gouvernementales dans le secteur de l'énergie, afin d'assurer le développement de l'activité économique du Québec, la protection du consommateur, la sécurité de ses approvisionnements en énergie, ainsi que la protection de l'environnement et la sécurité publique.

Il administre les lois et règlements relatifs à l'utilisation des forces hydrauliques, à l'exploration pétrolière et gazière, à l'utilisation des produits pétroliers, de même qu'à l'efficacité énergétique des appareils qui fonctionnent à l'électricité ou aux hydrocarbures. Il gère également les programmes d'aide technique et financière pour le développement des techniques de pointe en énergie, l'accroissement de la productivité énergétique, la mise sur pied des forums-énergie, ainsi que le programme des petites centrales hydroélectriques.

Faits saillants

La Régie de l'énergie a été créée le 2 juin 1997. De nombreux mandats lui ont été confiés tels que la tarification de l'électricité ; l'examen du futur plan de ressources d'Hydro-Québec ; l'élaboration d'un avis sur le mode de déréglementation de la production d'électricité et d'un avis sur la pertinence, les conditions et les modalités de la libéralisation des marchés de l'électricité. Par ailleurs, la Régie de l'énergie assume les pouvoirs de l'ancienne Régie du gaz naturel. La mise en vigueur progressive de la loi s'est faite sous la forme de décrets adoptés par le Conseil des ministres.

Créée le 3 décembre 1997, l'Agence de l'efficacité énergétique a pour mission de promouvoir l'efficacité énergétique pour toutes les formes d'énergie, dans tous les secteurs d'activité, au bénéfice de l'ensemble des régions du Québec, et ce, dans une perspective de développement durable. Les dix membres de son conseil d'administration ont été nommés le 22 octobre 1997. La nouvelle *Loi sur les produits et équipements pétroliers* a été promulguée le 11 novembre 1997.

Pour faire suite à l'adoption, en mars et en mai 1997, de décrets gouvernementaux relatifs à l'ouverture du réseau de transport d'Hydro-Québec et du marché de gros au Québec, les distributeurs municipaux d'électricité ont, depuis mai 1997, la liberté de choisir un fournisseur autre que Hydro-Québec, à la condition que ce fournisseur ne soit pas du Québec.

Perspectives

Au cours de 1998-1999, les dernières responsabilités prévues dans la loi seront attribuées à la Régie de l'énergie. La mise en place définitive de la Régie est prévue pour le 1^{er} novembre 1998. Par ailleurs, plusieurs audiences, décisions et avis de la Régie de l'énergie sont attendus ; ils requerront un suivi attentif et de nombreuses analyses, notamment en ce qui concerne les questions de la place de la filière éolienne et des modalités d'établissement et d'implantation des tarifs de fourniture d'électricité pour un consommateur ou une catégorie de consommateurs.

D'ici à l'automne 1998, l'Agence de l'efficacité énergétique produira son plan de développement. Par la suite, elle le soumettra à l'approbation du gouvernement. Enfin, le *Règlement sur les équipements et produits pétroliers* sera présenté au cours de l'automne 1998, pour que l'entrée en vigueur puisse se faire le 1^{er} septembre 1998.

Efficacité énergétique

Le Ministère a pour mandat de promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les principaux secteurs de l'économie québécoise, et d'encourager l'adoption de mesures de comportement visant la maîtrise de l'énergie. Son rôle consiste, principalement, à assumer la collecte, l'analyse et la diffusion de renseignements, à veiller à la sensibilisation du public, à donner des avis au gouvernement et à la Régie de l'énergie, à donner le soutien technique à la R-D et le soutien financier à des projets en matière d'efficacité.

Priorités d'action

- Assurer la mise en place de l'Agence de l'efficacité énergétique ;
- colliger de l'information et des renseignements en matière d'efficacité énergétique ;
- informer et sensibiliser les consommateurs d'énergie ;
- donner des avis au gouvernement ;
- concevoir et administrer des programmes d'efficacité énergétique ;
- fournir un soutien technique à la recherche et au développement.

Bilan des réalisations

La création de l'Agence de l'efficacité énergétique a été concrétisée le 3 décembre 1997 par l'entrée en vigueur de l'ensemble des articles de sa loi constitutive. Les membres de son conseil d'administration avaient été nommés par le gouvernement, le 22 octobre précédent.

Par ailleurs, le Programme de productivité énergétique (PPE) a permis la réalisation de quatre nouveaux projets, ce qui porte à 35 le nombre de projets de démonstration réalisés depuis quatre ans. Les projets retenus se caractérisent par leur originalité et leur potentiel de reproductibilité.

La phase expérimentale du Programme résidentiel d'intervention et d'investissements en matière d'efficacité énergétique (PRIME) a été lancée dans trois régions du Québec : le Centre-de-la-Mauricie, le Saguenay—Lac-Saint-Jean et Kamouraska-L'Islet Nord. Ce programme vise à permettre aux propriétaires de résidences domiciliaires des régions en cause d'améliorer l'efficacité énergétique de leur maison à l'occasion de travaux de rénovation et, ainsi, de réduire leur facture d'énergie.

À l'échelle internationale, la coopération France-Québec, avec la collaboration de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), s'est poursuivie sous le thème de l'Efficacité énergétique en milieu municipal. Le Ministère a organisé un colloque international sur l'aménagement, la planification urbaine et l'énergie qui s'est tenu à Québec même. Le site Internet mettant en valeur des réalisations municipales françaises et québécoises en matière d'efficacité énergétique a aussi été lancé. Par ailleurs, un site Internet conjoint avec l'Institut catalan de l'énergie, voué à l'efficacité énergétique et à la promotion des entreprises et des partenaires d'affaires, a également été mis sur pied. L'Agence apportera son soutien à la représentante du Québec au sein du secrétariat permanent de l'OLADE à Quito (Équateur), et ce, dans le cadre d'une entente intervenue entre le Ministère et l'Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE) — volet efficacité énergétique. Par ailleurs, des démarches ont été entamées avec l'Agence de la maîtrise de l'énergie de la Tunisie. Le but était de développer des relations et des collaborations étroites avec les divers ministères et organismes tunisiens engagés en matière d'énergie. Relativement au Code national de l'énergie, des conférences ont été prononcées dans plusieurs régions du Québec.

De plus, une étude mesurant les impacts du *Code national de l'énergie pour les habitations* au Québec a été réalisée.

Politiques, études et recherche

Le Ministère a pour mission de concevoir et de faire les analyses et les études qui permettent de planifier les interventions gouvernementales dans le secteur de l'énergie. Il coordonne l'élaboration, la mise en place et le suivi de la politique relative à l'énergie. Il assure la représentation des intérêts québécois en cette matière auprès des autres gouvernements et organismes nationaux et internationaux. Il en analyse l'évolution en fonction des variables politiques et socio-économiques. Il a également pour tâche d'élaborer et d'implanter les programmes qui favorisent le développement de la technologie liée à ce domaine d'activités. Enfin, il assume l'analyse et le suivi des aspects environnementaux de la politique relative à l'énergie.

Priorités d'action

- Analyser les orientations qui relèvent de l'énergie, en fonction de variables politiques et socio-économiques ;
- coordonner et assurer le suivi de la politique relative à l'énergie, et planifier les interventions gouvernementales ;
- assurer l'analyse et le suivi des volets environnementaux de la politique relative à l'énergie ;
- participer à la négociation d'ententes avec d'autres gouvernements et organismes nationaux et internationaux ;
- contribuer à la préparation des missions à l'étranger, de même qu'à l'accueil des visiteurs des autres pays et gouvernements en ce qui concerne l'énergie ;
- élaborer des politiques ou programmes qui favorisent la recherche et le développement technologique, en assurant l'implantation et, dans certains cas, en effectuant la mise en œuvre ;
- faire des études et recueillir des statistiques qui contribuent au développement de la connaissance et appuient la planification des interventions du gouvernement et en assurer la diffusion ;
- analyser les phénomènes conjoncturels et structurels, ainsi que les incidences macro-économiques relatives aux industries de l'énergie.

Bilan des réalisations

Sur le plan des politiques et des relations internationales, le Ministère a poursuivi son travail de surveillance de l'évolution du dossier de la libéralisation des marchés de l'énergie dans la région du Nord-Est américain, notamment celui de l'électricité. La participation du Ministère aux différents forums régionaux sur l'énergie, comme le New England Conference

of Public Utilities Commissioners (NECPUC), ainsi qu'aux activités du Northeast-International Committee on Energy (NICE), dont le Québec est membre officiel, lui a permis de recueillir de l'information de première ligne sur cette question, en plus d'intégrer davantage le Québec dans le réseau nord-américain d'échanges et d'information sur l'ensemble des dossiers qui ont rapport à l'énergie.

Le Ministère a également accueilli diverses missions en énergie ; entre autres, celle de la Chine. L'action du Ministère a aussi porté sur la francophonie. À cet égard, celui-ci a participé aux travaux du Comité de programme Francophonie, Économie et Développement de l'Agence de coopération culturelle et technique sur la programmation en énergie et en environnement pour les années 1998 et 1999, laquelle fut présentée à Hanoi, en novembre 1997.

À l'échelle canadienne, il a consacré ses principaux efforts aux travaux de la Table sectorielle énergie, formée dans le cadre des négociations de l'Accord sur le commerce intérieur. Il a également participé à la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines qui s'est tenue, en juillet, à St-John's (Terre-Neuve) et dont l'un des principaux sujets de discussion portait sur la mise au point des questions relatives à l'énergie. Une entente sur l'ensemble de la question pourrait être conclue au printemps 1998.

Le Ministère a participé activement au Comité fédéral-provincial sur la fiabilité des réseaux d'électricité, mis sur pied récemment pour définir le cadre nécessaire au respect des normes de fiabilité dans un contexte de déréglementation.

Dans un autre ordre d'idées, il a participé à la Réunion mixte des ministres de l'Énergie et de l'Environnement, tenue en novembre à Régina. Les sujets qui y ont été traités ont porté, en particulier, sur la stratégie pancanadienne en ce qui concerne les émissions acidifiantes pour l'an 2000, et sur l'adoption d'une position canadienne en vue de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'est tenue à Kyoto, en décembre dernier.

Pour ce qui est du volet environnemental, la deuxième phase du projet-pilote sur le développement intégré des rivières au Lac-Saint-Jean s'est poursuivie durant l'année 1997. Le rapport du groupe de travail interministériel devrait être présenté simultanément, au début du prochain exercice, au ministre de l'Environnement et de la Faune et au ministre des Ressources naturelles. Par ailleurs, un comité interministériel composé de représentants des ministères des Ressources naturelles, de l'Environnement et de la Faune, ainsi que de la Culture et des Communications a préparé un document sur la classification des rivières,

harmonisé avec le programme québécois de rivières patrimoniales. Ce document a été soumis à une consultation interministérielle et à une consultation ciblée, auprès d'une soixantaine d'organismes intéressés par la mise en valeur des rivières. Au début du prochain exercice, une version finale devra être proposée au Conseil des ministres. En collaboration avec Hydro-Québec, l'Université du Québec à Rimouski et le groupe Ohméga de Gaspé, le Ministère a mis en œuvre un programme de mesures des vents qui permettra de préciser le potentiel éolien du Québec. De plus, conjointement avec Hydro-Québec, il a développé un premier projet de parc éolien qui servira à la fois de parc de démonstration et de banc d'essai éolien, afin de stimuler la mise en place d'une industrie québécoise des composantes éoliennes. Le dynamisme des différents intervenants engagés vis-à-vis de la question a permis de concrétiser, très rapidement, cet investissement de 5 millions de dollars. Situées à Saint-Ulric-de-Matane, les trois éoliennes de 750 kW chacune sont en exploitation commerciale depuis le 2 février 1998.

En matière d'aide à la R-D, le Programme d'aide au développement des technologies de l'énergie (PADTE) a permis, au cours de l'année, de soutenir la réalisation d'une soixantaine de projets dans les domaines de la biomasse, de l'hydrogène, des gazotechnologies, des électrotechnologies, de l'énergie éolienne, de l'énergie solaire et de l'efficacité énergétique. Ces projets de développement et de démonstration, qui s'échelonnent sur deux ou trois ans, exigeront des mises de fonds qui totalisent près de 35 millions de dollars. Les contributions versées dans le cadre du PADTE se chiffreront à 5,5 millions de dollars, dont 1,9 million de dollars au cours de l'exercice.

En matière d'études et de statistiques, le Ministère a publié le scénario de prévision de la demande d'énergie qui avait servi à la préparation de la nouvelle politique relative à l'énergie. L'évolution des émissions de CO₂ associées à ce scénario a également été estimée. Par ailleurs, des améliorations méthodologiques ayant été apportées au modèle utilisé, le Ministère a entrepris l'élaboration d'un nouveau scénario qui couvrira une période plus longue et qui servira d'appui aux analyses sur la réduction des gaz à effet de serre.

Le Ministère a poursuivi ses activités de préparation d'études et de documents statistiques. Trois bulletins *En primeur* ont abordé les sujets de la position concurrentielle des formes d'énergie, de la consommation et des investissements dans le secteur de l'énergie au Québec. Il a également diffusé l'édition 1997 du document intitulé *L'énergie au Québec*.

Électricité

Dans le domaine de l'électricité, le Ministère a pour mission d'assurer la satisfaction des besoins en électricité du Québec, et de favoriser le développement économique de celui-ci par une utilisation judicieuse de l'électricité, et ce, dans une perspective de développement durable. De plus, il a pour mission d'assurer la mise en valeur des forces hydrauliques aux fins de production privée, de protéger les intérêts des consommateurs québécois et d'appliquer l'encadrement législatif et réglementaire, ainsi que les politiques et programmes en ce qui concerne les activités de production et de vente d'énergie électrique.

Priorités d'action

- Favoriser le développement des filières électriques, dans le but de promouvoir et de soutenir le développement économique du Québec, et ce, en y associant les régions ;
- harmoniser la réglementation gouvernementale, en matière d'aménagement et d'environnement, avec le développement énergétique dans le domaine de l'électricité ;
- harmoniser la réglementation gouvernementale en matière d'énergie pour tenir compte de l'évolution du contexte économique et énergétique nord-américain et mondial ;
- administrer les contrats de location des forces hydrauliques du domaine public ;
- analyser et recommander les règlements établissant les tarifs d'électricité au Québec, et réaliser les analyses financières et tarifaires au regard des activités de production et de vente d'électricité.

Bilan des réalisations

À la suite de la création de la Régie de l'énergie le 2 juin 1998 et de la nomination de ses régisseurs, le Ministère a été étroitement lié aux travaux d'implantation progressive de la régie. À cette fin, plusieurs décrets relatifs à l'attribution de responsabilités à l'organisme ont été nécessaires, et ce, dans le respect de la capacité de la régie à assumer ces nouvelles responsabilités.

En ce qui concerne le développement d'Hydro-Québec, le Ministère a procédé à l'analyse du Plan stratégique 1998-2002 de la société d'État, et il a préparé la position ministérielle. Il a également suivi les travaux de la Commission de l'économie et du travail des 10, 11 et 12 février 1998, laquelle était chargée du suivi du mandat de surveillance d'Hydro-Québec. Cette commission a entendu 32 intervenants, notamment sur la planification d'Hydro-Québec. Le Ministère a également assisté le ministre lors de la

Commission de l'économie et du travail qui s'est tenue les 24, 25 et 26 du même mois et portait sur l'examen du plan stratégique d'Hydro-Québec ; il assurera le suivi des modifications à apporter.

Pour ce qui est de l'approbation des projets d'Hydro-Québec considérés comme de première importance, des travaux visant l'obtention des autorisations gouvernementales nécessaires à la réalisation de la ligne Duvernay-Anjou à 315 kV ont été exécutés. Le Ministère a également fait des recommandations au Conseil des ministres en ce qui concerne la concrétisation, par Hydro-Québec, d'études d'avant-projets à l'endroit des dérivations partielles des rivières Portneuf, Sault-aux-Cochons, Manouane et Boucher du bassin de la rivière Betsiamites, de la dérivation partielle de la rivière Mégiscane, ainsi que des nouvelles centrales de Toulustouc et de Tabaret.

Relativement à la libéralisation des marchés québécois de l'électricité, le Ministère a contribué à faire approuver l'ouverture du marché de gros au Québec et du réseau de transport d'Hydro-Québec.

Pour faire suite à la tempête de verglas qui s'est abattue sur le sud-ouest du Québec en janvier 1998, le Ministère a participé activement à l'élaboration des décrets requis pour accélérer la réalisation des lignes de transport nécessaires à la restauration et à la consolidation du réseau d'Hydro-Québec. Les projets majeurs visant l'amélioration de la fiabilité du réseau concernent le bouclage de la Montérégie, de l'Outaouais et du Centre-ville de Montréal. En 1998-1999, le Ministère participera à la procédure accélérée mise en place pour l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ces projets.

En ce qui concerne l'analyse financière et tarifaire, les activités ont porté sur le cadre financier du Plan stratégique 1998-2002 d'Hydro-Québec, sur l'adoption du règlement 662 visant à atténuer les répercussions, sur les serriculteurs, de la fin du rabais de 25 p. 100 appliqué au tarif bi-énergie BT et, enfin, sur les modalités du règlement 634 relatif aux conditions de fourniture de l'électricité aux Îles de la Madeleine. En ce qui a trait aux dossiers récurrents ayant fait l'objet d'analyses, il importe de souligner l'approbation du règlement tarifaire 663 d'Hydro-Québec pour les années 1998, 1999, 2000 et 2001, les suivis mensuels et trimestriels de la situation financière de la société d'État, et le suivi de l'évolution de sa productivité.

En matière de développement industriel, le Ministère a été actif au sein de deux Tables de concertation sectorielle, celle de l'industrie métallurgique et celle de l'équipement de production, de transport et de distribution d'énergie électrique. Dans ce dernier cas, il a participé à l'ensemble des projets à titre de

coordonnateur gouvernemental, notamment à la table d'actions concertées ayant le mandat d'associer l'industrie au développement des marchés internationaux. À cette fin, le Ministère et d'autres intervenants du secteur ont travaillé au maintien du Regroupement GrapÉlec, qui représente cette industrie.

Par ailleurs, le Ministère a axé sa stratégie pour appuyer le virage de l'industrie à l'échelle internationale, sur des actions concrètes. Dans ce but, il a organisé, en juin 1997 le Séminaire Québec-OLADE sur le développement et le financement de projets hydroélectriques en Amérique latine et dans les Antilles. Entre autres choses, ce séminaire a permis d'enclencher la mise en oeuvre d'un programme de coopération ayant pour but de favoriser des occasions d'affaires entre le Québec et les pays d'Amérique latine et des Antilles. Dans ce cadre, le Québec soutiendra la présence permanente d'une représentante à Quito (Équateur), siège social de l'OLADE. Il a aussi contribué à la préparation et à la participation de missions ministérielles à caractère économique et commercial en Turquie, en Chine et en Tunisie, en plus d'être un acteur principal dans la première Mission Québec en Chine, en novembre 1997, auprès du Premier ministre.

Par ailleurs, le Ministère a travaillé à un deuxième volet lié au développement économique, à savoir la mise en place d'une stratégie industrielle axée sur l'électricité ; ce volet vise notamment, à soutenir le développement des entreprises fortes consommatrices d'électricité. Plus particulièrement, la collaboration amorcée avec Hydro-Québec pour la mise en place d'un programme d'expansion ou d'implantation industrielle de 500 MW sera poursuivie. À ce sujet, des analyses et des recommandations ont été faites relativement à plusieurs contrats particuliers d'électricité proposés par Hydro-Québec, notamment un contrat de fourniture d'électricité à Alcan Aluminium ltée., en vue de la construction d'une aluminerie de 2,0 milliards de dollars à Alma, et un contrat de fourniture d'électricité à QIT, Fer et Titane inc., pour un important projet d'expansion et de modernisation de l'ordre de 700 millions de dollars.

En ce qui concerne le développement de la production privée et, plus particulièrement, le Programme des petites centrales hydroélectriques (PCH) qui a eu cours entre 1990 et 1994, 51 des 61 projets de petites centrales, issus du programme gouvernemental, sont maintenant terminés et leur exploitation est commencée. Pour le reste, sept projets demeurent à l'étude, alors que les trois autres ont atteint l'étape de la construction ; parmi ces derniers, celui des Chutes-de-la-Chaudière qui a fait l'objet d'interventions soutenues de la part du Ministère.

Plusieurs des projets de PCH ont nécessité l'octroi, par décret gouvernemental préparé par le Ministère, de droits sur les terrains et sur les forces hydrauliques du domaine public nécessaires pour en assurer l'exploitation. Outre les baux conclus dans le cadre du programme des PCH, le Ministère a également analysé le renouvellement de contrats d'autres exploitants privés et le gouvernement a accordé de nouveaux droits à la Compagnie Abitibi-Consolidated sur la rivière Shipshaw.

La mise à jour des taux applicables à chacun des baux ainsi que la perception de la redevance statutaire exigée en vertu de la *Loi sur le régime des eaux* généreront, pour l'année financière 1997-1998, des sommes de l'ordre de 58,8 millions de dollars, comparativement à 54,4 millions de dollars pour l'année précédente.

Gaz et pétrole

Le Ministère a pour mandat d'appuyer le développement économique durable du Québec en favorisant la connaissance, la mise en valeur et l'utilisation optimale des ressources en hydrocarbures.

Priorités d'action

- Appuyer les projets de développement économique par des interventions devant les organismes de réglementation, par des missions économiques, par l'application de programmes d'appui à l'investissement et par des montages financiers ;
- mettre en valeur le potentiel québécois en hydrocarbures en adaptant et en modernisant le cadre législatif et la gestion, en développant l'accès aux données géoscientifiques, en faisant la promotion du territoire et en assistant les projets d'exploration ;
- protéger les intérêts des consommateurs québécois d'hydrocarbures par des interventions auprès de l'Office national de l'énergie (ONE), par l'application de lois et de règlements, en assurant les approvisionnements en hydrocarbures et en appuyant les organismes de normalisation.

Bilan des réalisations

Le territoire actuellement couvert par des permis de recherche de pétrole et de gaz naturel dépasse les 4 millions d'hectares. Ce sommet historique résulte, notamment, de la bonification de la déduction applicable aux frais d'exploration, introduite au cours de l'exercice précédent. Pour l'année 1997-1998, les travaux d'exploration ont nécessité des investissements de 12,6 millions de dollars. Les revenus des droits perçus par le gouvernement ont atteint près de 500 000 \$.

Le Ministère a déposé un projet de loi modifiant la Loi sur les mines, qui inclut des dispositions sur le pétrole et le gaz, ainsi qu'un projet de règlement modifiant le règlement d'application.

Le Ministère a suivi la réfection des dépôts pétroliers de la Côte-Nord, ainsi que la gestion des installations par la Fiducie pour l'approvisionnement en hydrocarbures de la Basse-Côte-Nord.

Le Ministère a continué à défendre les intérêts du Québec devant l'Office national de l'énergie, notamment dans les projets suivants : Île de Sable, inversion de l'oléoduc Sarnia-Montréal, ajout aux installations de TransCanada PipeLines et extension de Gazoduc TQM vers le réseau de distribution PNGTS, où il a également agi comme personne-ressource devant le BAPE.

Le Ministère a également élaboré et négocié des montages financiers créatifs applicables à des projets de stockage et de distribution de gaz naturel à Saint-Flavien et à Huntingdon. Il a soutenu avec succès les demandes d'autorisation gouvernementale requises.

Avec d'autres ministères sectoriels, le Ministère a entrepris une démarche de contestation de la *Loi fédérale sur les additifs à base de manganèse* en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). La position du Québec a été déposée au Groupe spécial désigné dans le cadre du processus de règlement des différends, prévu à l'ACI.

De concert avec le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, le Ministère a entrepris des missions économiques auprès de compagnies pétrolières et de sociétés pétrochimiques, en vue d'attirer de nouveaux investissements. Une vision stratégique à long terme a été élaborée avec les décideurs de la Table de concertation de l'industrie du raffinage et de la pétrochimie qui ont demandé au Ministère d'en assumer le leadership.

Produits pétroliers

Le Ministère est responsable de l'application de la Loi et du Règlement sur l'utilisation des produits pétroliers. Leur application vise d'abord à assurer la sécurité du public qui accède à un établissement de distribution de produits pétroliers, ainsi que celle des utilisateurs d'équipement pétrolier. En vue d'atteindre ces objectifs, le Ministère doit également s'assurer que les produits du pétrole ou l'équipement pétrolier ne compromettent pas la qualité de l'environnement.

Priorité d'action

- Appliquer la loi et la réglementation sur l'utilisation des produits pétroliers et revoir l'ensemble du cadre légal qui régit l'équipement pétrolier au Québec.

Bilan des réalisations

Le Ministère a délivré ou renouvelé environ 12 000 permis aux exploitants d'un établissement à vocation commerciale, 200 permis aux entrepreneurs spécialisés en installation d'équipement pétrolier et environ 250 licences de maître installateur. De plus, il a procédé à l'enregistrement de l'équipement pétrolier de 1 300 nouveaux utilisateurs non commerciaux, ce qui porte à plus de 57 000 le nombre total de ces utilisateurs. En 1997-1998, l'ensemble des activités a généré des revenus globaux de l'ordre de 2,4 millions de dollars.

Le Ministère a poursuivi ses activités relatives au programme de remplacement des réservoirs souterrains non protégés contre la corrosion, lequel vise les commerçants et les utilisateurs de produits pétroliers. Il a amorcé, auprès des exploitants commerciaux, la dernière phase de remplacement, c'est-à-dire celle qui vise les réservoirs ayant moins de 15 ans. En raison des 2 100 sites qu'elle représente, cette phase regroupe plus de 50 p. 100 de la clientèle visée par le programme. Quant aux sites des utilisateurs, 550 sont visés par le programme, soit les réservoirs dont l'âge varie entre 20 et 25 ans.

Compte tenu des ressources réduites affectées à l'inspection de l'équipement pétrolier, les efforts ont été dirigés vers l'inspection des travaux des entrepreneurs spécialisés en installation d'équipement pétrolier dans le cadre du programme de remplacement des réservoirs souterrains. Malgré ses ressources restreintes, le Ministère a traité une centaine de plaintes relatives à l'équipements pétrolier, il a procédé à la vérification et à l'autorisation de plus de 2 500 plans d'équipement pétrolier tout en traitant quelque 25 000 appels téléphoniques relatifs à des installations pétrolières.

Avec l'adoption, en cours d'année, de la nouvelle *Loi sur les équipements et produits pétroliers*, avec l'entrée en vigueur prochaine du règlement d'application, le Ministère aura ainsi déréglémenté, le commerce des produits pétroliers, et il aura allégé considérablement la surveillance sur l'équipement à risque réduit. En contrepartie, il pourra mieux exercer la surveillance de l'équipement pétrolier à risque élevé, en instaurant un régime de contrôle où l'État s'adjoindra les services du secteur privé pour assurer la conformité de l'ensemble du parc de l'équipement pétrolier au Québec.

Les forêts et les services régionaux

Le ministère des Ressources naturelles est responsable de la gestion, de l'aménagement, de la mise en valeur, de l'utilisation et de la protection des forêts du domaine public, et ce, afin d'assurer, sur une base durable, le développement de l'activité économique forestière du Québec. Il apporte, à l'industrie québécoise des produits forestiers, le soutien technique, administratif et financier, nécessaire à son développement. Par l'intermédiaire de programmes de soutien à sa mise en valeur et à sa protection, il intervient également en forêt privée. La *Loi sur les forêts* ainsi que les différents règlements qui en découlent, dont le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public*, constituent les principaux outils législatifs et réglementaires du Ministère pour assurer la protection et l'utilisation rationnelle de l'ensemble des ressources du milieu forestier.

Faits saillants

La mise à jour du régime forestier s'est poursuivie. Un document synthèse faisant le point sur les travaux menés à ce jour a été produit. On y présente un bilan du régime forestier, les enjeux de la gestion du milieu forestier, et les moyens d'améliorer le rendement du régime forestier à l'égard de la poursuite d'objectifs révisés.

Un projet de politique de forêt habitée est en préparation. Il comportera des mesures qui permettront de soutenir, sur les plans financier et technique, la mise en valeur intégrée des ressources du milieu forestier. De plus, il favorisera l'établissement de mécanismes de concertation, de consultation ou d'information, afin d'associer davantage les collectivités aux décisions de gestion et de mise en valeur des ressources qui affectent le développement de leur territoire.

Un programme d'éclaircie commerciale a été mis en place. Il s'agit d'un projet d'expérimentation présenté, en 1996, lors du Sommet sur l'économie et l'emploi. Il associe les coopératives forestières, l'industrie forestière et le Ministère. La première année a permis d'éclaircir une superficie de quelque 3 500 ha et de définir, de manière plus appropriée, la problématique entourant le traitement.

Le Ministère a également préparé un programme de suivi d'indicateurs de développement forestier durable qu'il entend instaurer progressivement au cours des prochaines années.

Enfin, à la suite de la tempête de verglas de janvier 1998, le Ministère a évalué les dommages causés aux forêts et il a mis sur pied des mesures d'assistance-conseil aux exploitants d'érablières affectées par le verglas.

Perspectives

Au cours des prochains mois, le Ministère compte tenir des consultations publiques sur les orientations à retenir et sur les modifications à apporter au régime forestier. Il doit ensuite élaborer un projet de loi modifiant la *Loi sur les forêts*, préparer des modifications aux règlements en vigueur, et mener une étude en ce qui concerne les répercussions, sur sa clientèle, des modifications proposées au régime forestier.

Par ailleurs, le projet de politique de forêt habitée devrait être déposé au Conseil des ministres, pour adoption, au cours du prochain exercice.

Créée le 1^{er} avril 1998, l'unité autonome de service devra proposer un projet de réorganisation du secteur forestier qui concentre le Ministère sur les fonctions de base de l'État et qui mise sur une participation concrète des partenaires en cause, dans une structure assurant la réalisation des activités de nature opérationnelle liées à la gestion forestière.

Afin que tous ceux qui sont préoccupés par le devenir de la ressource forestière puissent être associés à sa bonne gestion, le Ministère veut implanter un comité aviseur, qui aura pour fonction de conseiller le ministre des Ressources naturelles et de lui faire des recommandations en matière de gestion forestière et de développement durable du secteur forestier. Le comité aviseur sera composé de représentants de l'industrie forestière, des producteurs privés, des municipalités et de différents groupes préoccupés par la gestion du milieu forestier.

Recherche et développement

Le Ministère a pour mandat de planifier, coordonner et mettre en œuvre des programmes de recherche et développement ayant pour objectif de répondre aux exigences de gestion durable des forêts.

Priorités d'action

- Améliorer le caractère durable de l'utilisation et de la mise en valeur des ressources forestières en faisant l'acquisition de nouvelles connaissances sur le fonctionnement de l'écosystème forestier ;

- promouvoir le développement de nouvelles méthodes d'intervention efficaces pour ce qui est du rendement et de la protection du milieu forestier ;
- mener des études dans des domaines tels que l'amélioration génétique, la production de plants et le reboisement, l'écologie et le rendement, la sylviculture et la récolte, la gestion et la protection des forêts, ainsi que la transformation.

Bilan des réalisations

Le Ministère a préparé de nouvelles tables de production pour les principales essences en forêt naturelle, et il les a intégrées au *Manuel d'aménagement forestier* et à *Sylva II*. Avec l'établissement de plus de 300 placettes dans la coupe avec protection de la régénération et des sols, l'éclaircie précommerciale et le jardinage, il a poursuivi le programme de recherche sur la mesure des effets réels des traitements sylvicoles, au même rythme qu'au cours de l'année précédente. Un programme d'étude de l'éclaircie commerciale a aussi été mis en place comme action découlant du Sommet socio-économique de l'automne 1996. Un modèle de gestion de la densité des peuplements d'épinette noire, de sapin baumier et de pin gris a été élaboré.

Les résultats des études sur les stress environnementaux ont démontré que les polluants atmosphériques peuvent avoir des répercussions significatives sur la productivité et la fertilité, à long terme, de certains sites forestiers. De plus, des résultats très encourageants pour le développement d'un nouvel agent viral contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette ont été obtenus. Ces recherches se sont poursuivies en collaboration avec une entreprise industrielle ; elles devraient aboutir à une entente pour le développement d'un produit commercial. Un logiciel pour calculer la maturité des tiges et des peuplements, notamment pour le pin blanc et les feuillus nobles, a été mis au point. Le modèle de prédiction de la productivité de la coupe de jardinage et de préjardinage a été appliqué pour l'établissement de la valeur de ce traitement sylvicole admissible en paiement des droits.

Enfin, la participation du Ministère dans le réseau des Centres d'excellence sur la gestion durable des forêts a permis d'accroître, de manière significative les efforts de recherche sur divers aspects du développement durable au Québec.

Par ailleurs, le Ministère a poursuivi ses recherches en amélioration génétique et dans des projets liés aux semences et à la multiplication végétative. Il a également participé à des projets de production de plants et d'aménagement des plantations. Des résultats très intéressants ont été compilés en ce qui concerne le rendement des plantations. Ces résultats font

ressortir qu'il est très avantageux de sélectionner des familles et des clones parmi des essences comme l'épinette noire, le mélèze et le peuplier. Ces résultats devraient contribuer à renforcer la pertinence de mettre en place un programme de culture intensive pour les essences d'espèces à croissance rapide comme le peuplier et le mélèze. Des renseignements sur la gestion des calendriers de fertilisation et sur la gestion de l'irrigation des plants en pépinière ont été transmis récemment aux pépiniéristes forestiers du Québec. Dans le cadre de l'aménagement des plantations, il a été démontré que le reboisement de plants de fortes dimensions pourrait contribuer à éliminer un dégagement mécanique.

Connaissance de la forêt

La gestion des ressources du milieu forestier doit s'appuyer sur la connaissance et l'évaluation précise de la capacité de production des écosystèmes pour réaliser un aménagement durable qui tienne compte de la biodiversité.

Priorités d'action

- Poursuivre la mise en œuvre du troisième programme de connaissance forestière;
- poursuivre la mise en place du système d'information écoforestière (SIEF) pour traiter les données d'inventaire et permettre l'utilisation maximale de ces données à un moindre coût.

Bilan des réalisations

Le Ministère a fait prendre des photographies aériennes à l'échelle 1 : 15 000 de territoires forestiers sur une superficie de 68 500 km² dans les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Mauricie. Des cartes écoforestières à l'échelle 1 : 20 000 ont été produites, couvrant une superficie totale de 35 000 km² dans les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Mauricie. Dans les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, des cartes de districts écologiques et de dépôts de surface à l'échelle 1 : 15 000 ont été produites sur 58 000 km².

Les travaux d'inventaire écologique se sont poursuivis. Ainsi, 1 600 points d'observation ont été établis dans les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord. Prévue dans le programme d'inventaire, l'implantation de placettes-échantillons permanentes et temporaires s'est poursuivie : 3 124 placettes temporaires ont été établies dans les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de Montréal, de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ; de même que 2 502 placettes permanentes dans les régions de Québec, de la Mauricie, de l'Estrie, de Montréal, de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Gas-

pésie-Îles-de-la-Madeleine. Enfin, 1 050 cartes écoforestières ont été mises à jour pour tenir compte des interventions et des perturbations diverses (coupes, traitements sylvicoles, feux, chablis, etc.).

Le Ministère a entrepris la numérisation des 2 600 cartes écoforestières du troisième programme d'inventaire à la suite de la mise en place d'une première livraison du Système d'information écoforestière (SIEF). Cette numérisation est effectuée par des firmes externes à partir des données et de spécifications fournies par le Ministère.

Le développement de ce système constitue une importante réalisation tant dans le domaine géomatique que dans le domaine forestier. D'une part, le SIEF est le premier système à utiliser aussi largement, comme base cartographique la carte topographique numérique 1 : 20 000 produite par le Secteur des terres du Ministère, conformément aux orientations du Plan géomatique du gouvernement du Québec ; d'autre part, l'ajout de données écoforestières à la carte de base facilitera l'exploitation de l'inventaire forestier et permettra d'agir avec une rapidité incomparable.

En parallèle avec la numérisation, le développement du SIEF se poursuit. Les prochaines livraisons du système, réparties sur deux ans, permettront de constituer la base de données écoforestières, de la mettre à jour et de l'exploiter pour des fins de cartographie, de sondage, de compilation et de diffusion des données.

Protection du milieu forestier

Dans le domaine de la protection du milieu forestier, le Ministère a pour mandat de veiller à la protection des ressources forestières contre les incendies, les épidémies et les maladies. Sa contribution principale est d'appuyer les organismes de protection des forêts en rendant disponibles des données, des études et de l'expertise en matière d'entomologie, de pathologie et de feux de forêt. Elle est aussi de financer une bonne part de leurs activités.

Priorités d'action

- Améliorer la diffusion de l'information relative au relevé des insectes, des maladies et des feux de forêt, et poursuivre des travaux d'acquisition de connaissances en vue de l'élaboration de stratégies d'intervention dans le domaine de la protection des forêts ;
- effectuer la certification phytosanitaire des plants produits en pépinière forestière ;
- veiller à la mise en œuvre, par les organismes de protection, des plans régionaux et nationaux qui visent la prévention et la lutte contre les insectes et les feux de forêt.

Bilan des réalisations

Le Ministère a poursuivi ses travaux d'acquisition de connaissances et d'analyse des données historiques sur les principaux ravageurs forestiers en vue de prévoir le déclenchement des épidémies, de faciliter leur détection hâtive et de mieux comprendre leur comportement dans le temps et dans l'espace. Ainsi, dès qu'un agent pathogène ou un insecte est détecté, on évalue la gravité du problème. Le cas échéant, des programmes de lutte sont mis sur pied. Évidemment, les efforts déployés varient selon la gravité des infestations.

Différentes expertises ont été faites par le Ministère dans 3 390 sites d'observation, y compris une évaluation du bilan de santé de 377 plantations de pins et de 527 plantations d'épinettes. Des relevés aériens ont également été faits afin de circonscrire les dégâts causés par divers insectes défoliateurs. L'expertise du Ministère a été requise, pour effectuer un relevé aérien spécifique des dommages causés aux forêts par le verglas. Des inspections phytosanitaires ont été effectuées dans 35 pépinières forestières et environ 191 millions de plants destinés au reboisement ont été inspectés pour les fins de délivrance du certificat phytosanitaire.

En 1997, les principaux insectes défoliateurs ayant affecté la forêt de conifères sont l'arpenreuse de la pruche et la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Cependant, les dommages causés par l'arpenreuse de la pruche n'ont pas atteint le niveau prévu, tandis que les dommages sur les superficies forestières défoliées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette sont comparables à ceux de 1996 (5 162 hectares endommagés contre 5 234 hectares). Dans les forêts feuillues, le porte-case du bouleau a été le principal problème entomologique détecté. Dans les plantations, le charançon du pin blanc et la tenthredo à tête jaune de l'épinette demeurent les ravageurs qui causent le plus de dommages, tandis que dans les pépinières forestières, le gel racinaire a entraîné des pertes importantes de plants.

Le Ministère confie une partie de la responsabilité de protéger les forêts du Québec à deux organismes sans but lucratif qui regroupent les principaux utilisateurs forestiers : la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) et la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM). Le territoire sous protection intensive couvre plus de 540 000 km² de forêts exploitables sur le plan commercial.

La SOPFIM a mis en œuvre un programme de lutte contre l'arpenreuse de la pruche. Elle a traité avec un insecticide biologique une superficie de 5 218 hectares infestée d'arpenreuse de la pruche, située au

nord-est de la péninsule gaspésienne. Elle a également maintenu des opérations de pulvérisation dans le sud-ouest du Québec, afin de continuer à améliorer ses techniques et ses moyens d'intervention pour faire face à la nouvelle épidémie prévisible de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Pour exercer ses activités, la SOPFIM a reçu plus de 2,8 millions de dollars du Ministère.

Pour sa part, la SOPFEU a reçu plus de 45 millions de dollars (y compris le coût de suppression et les crédits sur les redevances) pour remplir son mandat. Au total, 819 feux ont affecté une superficie de 93 753 hectares dans la zone de forêts commerciales exploitables et 57 incendies ont détruit une superficie de 299 326 hectares dans la zone nordique qui ne bénéficie pas d'une protection intensive.

Le Ministère a versé les sommes requises pour protéger les forêts publiques non allouées et les boisés privés de moins de 800 hectares. De plus, par l'entremise du Fonds forestier, il a remboursé la moitié des dépenses liées à la protection des forêts publiques qui font l'objet de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.

Le Ministère a couvert aussi la moitié des dépenses liées à la protection des propriétés privées de 800 hectares et plus. L'industrie et les grands propriétaires privés se sont partagé le reste de la facture.

Environnement forestier

Le domaine de l'environnement forestier regroupe les activités qui permettent au Ministère de s'assurer, par des évaluations et des suivis environnementaux, que les plans d'action, les projets et la législation du secteur forestier respectent à la fois la diversité des espèces et des milieux, ainsi que les processus écologiques essentiels.

Priorités d'action

- Poursuivre la réalisation des engagements inscrits dans la Stratégie québécoise de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (plan d'action 1996-2000) ainsi que dans le document intitulé *Bilan de la biodiversité du milieu forestier : les engagements du MRN* ;
- publier un rapport sur les critères et les indicateurs québécois de développement forestier durable ainsi que sur la mise en œuvre de la première année du plan d'action ;
- poursuivre, dans le cadre des travaux découlant de l'application de la Stratégie de protection des forêts, la mise en œuvre du suivi des indicateurs de perturbations physiques des sols et la diffusion des guides de bonnes pratiques ;

- poursuivre le suivi et l'évaluation de l'efficacité des normes prescrites par le *Règlement sur les normes d'interventions dans les forêts du domaine public* visant la protection des ressources du milieu forestier.

Bilan des réalisations

Afin de donner suite aux engagements du *Bilan de la biodiversité du milieu forestier*, le Ministère a exercé des suivis et il a collaboré à des projets de recherche sur les effets des pratiques forestières sur la biodiversité dont un suivi pour connaître les effets de la coupe de jardinage sur la disponibilité de chicots. Il a également collaboré à des études sur les effets de différents modes de régénération de la sapinière boréale sur la faune, sur la diversité spécifique des vieilles sapinières et pessières, et sur le rôle des perturbations naturelles dans le façonnement des mosaïques forestières.

De plus, il a commencé l'élaboration d'une stratégie ministérielle de conservation, et il a poursuivi son inventaire des écosystèmes forestiers exceptionnels. Dans le cadre du programme conjoint avec le ministère de l'Environnement et de la Faune sur la protection des espèces forestières en situation précaire, il a collaboré à l'exécution de la plupart des 29 actions consignées dans le plan d'action 1997-1998. Une dizaine d'espèces végétales et quatre espèces animales ont bénéficié des travaux réalisés dans le cadre de ce programme.

Le Ministère s'est acquitté de ses engagements en rapport avec le Plan d'action québécois sur les changements climatiques en poursuivant des travaux de recherche relatifs à la connaissance du réservoir de carbone en forêt publique. De plus, il a poursuivi la réalisation des engagements inscrits dans la Stratégie québécoise de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (plan d'action 1996-2000).

Parmi les travaux de suivi qui découlent de la mise en œuvre des engagements de la Stratégie de protection des forêts, un projet pilote de développement et d'expérimentation d'indicateurs de perturbations physiques des sols a été réalisé dans onze unités de gestion. Les indicateurs retenus ont trait au phénomène d'orniérage, à l'érosion en rigoles ainsi qu'à la perte de superficie productive liée à la densité du réseau routier et aux perturbations physiques graves en bordure de ce dernier.

Le Ministère a participé aux différents forums nationaux et internationaux qui traitent du développement forestier durable. Ainsi, il a été actif au sein des comités et des groupes de travail qui visent à définir les bases d'une convention internationale sur les forêts.

Il a également terminé un important travail sur les critères et les indicateurs québécois de développement forestier durable qui, condensé en un seul document, a fait l'objet d'une consultation.

À la suite des audiences publiques sur l'entretien de la régénération forestière, le Ministère a mené une analyse complète des mémoires présentés au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ; un décret est attendu pour le début du prochain exercice.

En ce qui concerne les effets des pratiques d'aménagement forestier sur la qualité de l'environnement, des études ont été faites sur les résidus de phytocides et sur des échantillons d'eau prélevés dans les pépinières.

Pour une troisième année consécutive, le Ministère a continué le suivi de l'efficacité du contenu du *Règlement sur les normes d'intervention (RNI)* en ce qui concerne l'aménagement de ponceaux. Il a terminé l'évaluation de la problématique relative aux ouvrages construits pour traverser les cours d'eau dans les chemins d'hiver, et mis en place certaines mesures pour corriger la situation. En regard des objectifs de protection du RNI, il a évalué de nouveaux types d'aménagement permettant de traverser les cours d'eau.

Le Ministère a continué les travaux entrepris en 1996-1997 en vue d'évaluer l'utilisation, par la faune, des bandes séparant les coupes des zones de forêt résiduelle après la récolte effectuée selon les prescriptions actuelles. Ces travaux ont été amorcés en collaboration avec le ministère de l'Environnement et de la Faune et trois partenaires universitaires.

Développement de l'industrie des produits forestiers

Les préoccupations ministérielles en matière de développement industriel englobent les aspects suivants : évaluation des besoins des usines, compétitivité, connaissance et promotion des marchés, conséquences des politiques commerciales, études sectorielles, possibilités de financement, développement de nouvelles techniques de fabrication et de nouveaux produits, protection de l'environnement, prospection d'investissements étrangers, retombées économiques, etc. Le Ministère s'efforce de favoriser l'expansion, la consolidation et la rationalisation de l'industrie québécoise des produits forestiers, dans une perspective de développement durable et de respect de l'environnement.

Priorités d'action

- Continuer de déployer la Stratégie de leadership technologique et commercial visant à redonner, à l'industrie québécoise des produits forestiers, la maîtrise technologique et commerciale ;
- appuyer la restructuration durable de l'industrie des produits forestiers et son adaptation aux nouvelles conditions de marché résultant de l'application de quotas américains ;
- stimuler le développement de l'industrie des produits à valeur ajoutée.

Bilan des réalisations

Le Ministère a continué la mise en œuvre du volet technologique de la Stratégie de leadership technologique et commercial ayant pour but d'accroître la compétitivité de l'industrie. En particulier, de concert avec Forintek, il a apporté sa contribution à la mise en œuvre d'un nouveau programme sur la valeur ajoutée, afin d'offrir ses services techniques à l'industrie des produits du bois à valeur ajoutée et de développer la recherche dans ce domaine en pleine évolution. Il a aussi participé à l'expansion de son laboratoire de l'Est pour un montant de 1,5 million de dollars, et ce, conjointement avec le gouvernement fédéral. Il a fourni son support à quatorze entreprises de cette industrie, au moyen du Programme d'appui au montage de plans d'affaires pour les projets à valeur ajoutée. De plus, de concert avec les autorités régionales et locales, il a animé dix séminaires pour stimuler l'entrepreneuriat de l'industrie des produits du bois à valeur ajoutée.

Dans le cadre du Programme de maîtrise technologique, treize projets provenant des industries des équipementiers et des produits forestiers ont été analysés. De plus, le Ministère a appuyé l'installation d'un laboratoire de couchage du papier à l'École polytechnique de Montréal. Les Programmes d'adaptation technologique des scieries ont permis à dix-huit usines de s'adapter aux marchés d'outre-mer ou d'améliorer leur compétitivité.

Afin d'accroître sa compétitivité et sa rentabilité par des investissements structurants, le gouvernement a appuyé 36 projets de l'industrie des produits forestiers dans le cadre du Programme d'adaptation mis en place à la suite de l'abandon du Programme de subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique.

Le Ministère a contribué à la gestion du Programme FAIRE avec la Société de développement industriel (SDI), permettant le traitement de cinq projets de première importance dans les domaines des pâtes et papiers et des panneaux destinés à accélérer des investissements structurants. Il a également contribué à la gestion du nouveau Fonds de développement industriel (FDI) avec le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, pour la réalisation de huit projets importants liés à l'industrie du papier et du bois à valeur ajoutée. Par ailleurs, il a conseillé la SDI, REXFOR et les autres intervenants économiques en leur fournissant 78 avis.

Le Ministère a poursuivi la mise en œuvre du volet maîtrise commerciale de la Stratégie de leadership technologique et commercial. En particulier, de concert avec le gouvernement fédéral et l'industrie, il a apporté sa contribution au financement du Q-WEB dont la mission est de promouvoir les produits du bois, et au Bureau de promotion des panneaux. Il a financé les activités des attachés commerciaux spécialisés dans les produits du bois, en poste à la Délégation générale du Québec à Tokyo. Il a également appuyé financièrement le projet Athena de Forintek qui développe l'expertise dans l'analyse du cycle de vie des produits du bois.

En ce qui a trait à la promotion des pratiques forestières québécoises, le Ministère a accueilli quatre missions étrangères, il a mis en place un comité de coordination avec l'industrie des produits forestiers et il a participé à trois expositions commerciales en Europe pour faire connaître, aux acheteurs étrangers, le régime forestier québécois. Le Ministère a également été l'instigateur du projet d'accueil du Congrès forestier mondial de 2003 par la Ville de Québec.

Le Ministère a préparé la Stratégie de développement économique. Il a également contribué au financement d'une étude sur la situation financière de l'industrie dans le cadre du Comité de haut niveau sur la vision stratégique de l'industrie des produits forestiers. Les études stratégiques réalisées ont porté sur le contingentement des sciages résineux canadiens et québécois sur le marché américain, les impacts économiques de l'industrie des produits forestiers, le parc des machines à papier au Québec, ainsi que les tendances récentes enregistrées dans les marchés américain, canadien et québécois dans le domaine des planchers de bois franc.

Un tableau de bord d'information sur l'emploi, et une page d'accueil pour les investisseurs étrangers ont également été préparés sur le site Internet du Ministère. De plus, le suivi des obstacles au commerce des produits forestiers a été réalisé : quotas à l'exportation du bois d'œuvre résineux aux Etats-

Unis, exigences relatives au nématode du pin et à la spongieuse d'Amérique.

Quelque 300 dossiers d'autorisation d'usines de transformation du bois ont été analysés. De plus, le renouvellement des 1 400 permis d'exploitation d'usines de transformation du bois a permis d'obtenir les données sur la consommation de bois et la production de ces usines.

La situation du marché de la matière ligneuse et des copeaux étant encore préoccupante, la *Loi sur les forêts* a été modifiée de nouveau pour permettre au Ministère de limiter la récolte dans les forêts publiques en tenant compte du rendement des usines. Le Ministère s'est prévalu de cette disposition en limitant à 99 p. 100 les attributions de sapin, d'épinettes, de pin gris et de mélèze dans la forêt publique. En ce qui concerne les copeaux, le Ministère a développé, en collaboration avec ses partenaires, différentes stratégies pour améliorer la situation ; parmi celles-ci, on remarque la publication d'un guide pour l'étêtage des arbres. De plus, une étude de faisabilité a été financée pour évaluer la pertinence d'implanter un marché électronique pour faciliter les transactions relatives à ce produit. Enfin, un dépliant a été préparé pour démontrer l'impact des techniques modernes de sciage, en vue de réduire la production de copeaux.

Par ailleurs, le Ministère a pris part aux trois réunions de la Table de concertation sur le marché de la matière ligneuse, laquelle regroupe différentes associations du monde forestier.

Aménagement des forêts publiques et privées

À titre de gestionnaire des forêts publiques, le Ministère a l'obligation de s'assurer que la *Loi sur les forêts*, les règlements qui lui sont afférents et les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) sont respectés. Il a aussi pour mandat d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes liés à la gestion des forêts, ainsi qu'à l'aménagement et à l'utilisation polyvalente des ressources forestières.

Priorités d'action

- Concevoir les stratégies et les programmes qui traduisent les orientations, les objectifs et les priorités établis par le Ministère en matière d'aménagement des forêts publiques et de mise en valeur des forêts privées ;
- normaliser l'ensemble des actions relatives à ce domaine d'activité par l'élaboration d'outils techniques et légaux ;

- s'assurer que les activités liées à l'aménagement des forêts et à la mise en valeur des ressources du milieu forestier s'inscrivent dans les objectifs de développement durable.

Priorités d'action (concernant la forêt publique)

- Réviser et prolonger les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ou, selon le cas, en conclure de nouveaux afin de maintenir ou d'augmenter l'activité économique ;
- approuver les plans d'aménagement et les plans d'intervention forestière présentés par les bénéficiaires de CAAF, les plans spéciaux soumis à la suite des feux de forêt, de chablis, ou d'épidémies d'insectes, de même que les modifications qui surviennent au cours du déroulement des activités ;
- délivrer les permis d'intervention pour l'approvisionnement des usines de transformation du bois sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier et délivrer les permis qui servent à d'autres fins ;
- vérifier la conformité des interventions forestières et préparer les dossiers d'infraction pour les transmettre au ministère de la Justice ;
- assurer la mise en place du nouveau processus de mesurage et de facturation des bois ;
- s'assurer du respect des normes de vérification du mesurage ;
- inspecter les ponts situés en forêt publique, évaluer leur capacité portante et afficher les renseignements nécessaires.

Priorité d'action (concernant la forêt privée)

- Poursuivre, en collaboration avec les autres partenaires et les agences régionales, la mise en place du nouveau régime de protection et de mise en valeur des forêts privées.

Bilan des réalisations

Pour faire suite au dépôt du rapport du Groupe de travail interministériel sur le concept de Forêt habitée, le Ministère a été mandaté pour proposer au gouvernement un projet de politique de gestion des terres et des ressources du milieu forestier en zone habitée. Par l'entremise des secrétaires régionaux, le Ministère a soumis à la consultation ses orientations en regard de cette future politique. Les résultats de cette consultation ont permis de préciser les attentes des régions et de déterminer certaines difficultés liées à leur mise en œuvre.

Mis en place en 1995, le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier s'inscrit dans les orientations gouvernementales en matière de développement économique régional. Ce programme favorise l'établissement d'un partenariat entre les intervenants locaux et régionaux pour l'accomplissement d'activités de mise en valeur. Il s'applique donc prioritairement à la forêt habitée, tant publique que privée. Son financement est assuré, principalement à même les redevances exigibles des industriels forestiers qui détiennent un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) dans les forêts du domaine public. En 1997-1998, le Ministère a consacré des montants s'élevant à 23,5 millions de dollars pour la mise en œuvre du programme. Pour 1998-1999 et 1999-2000, l'enveloppe budgétaire autorisée sera de 25,5 millions de dollars et de 27,5 millions de dollars respectivement.

Le projet de gestion intégrée des ressources du milieu forestier s'est poursuivi et le rapport du projet interministériel est en production. Par ailleurs, le Ministère a travaillé à développer le soutien nécessaire pour favoriser l'appropriation, par ses divers groupes de clientèle, de l'approche d'une gestion intégrée des ressources en milieu forestier.

Forêt publique

La constitution, il y a deux ans, du Fonds forestier a permis d'avoir accès à une contribution financière de l'industrie de l'ordre de 24 millions de dollars. Le nombre de bénéficiaires de CAAF est passé de 276 à 267 au cours de la dernière année financière. Le volume de matière ligneuse attribué est passé de 28,5 à 29,7 millions de mètres cubes de bois résineux, et de 7,4 à 7,2 millions de mètres cubes de bois feuillus.

Le Ministère a analysé et approuvé les derniers plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) déposés par les bénéficiaires de CAAF. Ainsi, les 128 plans prévus sont maintenant en vigueur. Ces plans permettent d'établir les possibilités forestières et les stratégies d'aménagement de chaque aire commune.

Les nouvelles données issues de ces plans ont permis au Ministère de poursuivre la révision et la prolongation des CAAF, amorcées au cours de l'exercice précédent. Au 31 mars 1998, 173 CAAF, sur les 267 en vigueur, ont été prolongés. Environ 14 autres CAAF devraient être prolongés au cours du prochain exercice.

Le Ministère a délivré 1 013 permis d'intervention pour autoriser 267 bénéficiaires de CAAF à récolter 35,5 millions de mètres cubes de bois pour l'approvisionnement de leurs usines de transformation dans les limites des 122 aires communes. Il a également accordé 12 118 permis à des individus ou

organismes désireux de récolter du bois de chauffage à des fins domestiques ou commerciales, pour un volume ligneux de 230 021 mètres cubes ; il a accordé 665 permis d'intervention à des personnes morales ou physiques désireuses de faire des travaux d'utilité publique, d'entreprendre des travaux d'aménagement faunique ou récréatif ou, encore de poursuivre des activités minières. Enfin, il a délivré 1 048 permis à des acériculteurs qui ont produit environ 3,8 millions de litres de sirop.

Il a réalisé 32 plans spéciaux permettant de récupérer 5 360 000 mètres cubes de bois dans des massifs forestiers affectés par des désastres naturels. Sur réception du rapport annuel d'intervention forestière (RAIF), il a aussi vérifié si toutes les interventions forestières exécutées étaient conformes aux exigences du permis délivré. Il a accordé des crédits temporaires de 88,9 millions de dollars aux bénéficiaires qui ont exécuté des travaux sylvicoles admissibles en paiement des droits de coupe.

Le Ministère a préparé 532 dossiers d'infraction à la *Loi sur les forêts* et aux règlements qui en découlent. Il a transmis ces dossiers au ministère de la Justice du Québec, afin qu'il intente les poursuites nécessaires.

Il s'est assuré que la récolte de bois et le mesurage ont été faits selon les normes en vigueur. La récolte des bois génère des revenus considérables qui, au cours de l'exercice, se sont élevés à environ 394 millions de dollars. Dans les différentes régions du Québec, le Ministère a organisé 17 séances d'examen de mesurage de bois auxquelles 261 candidats se sont présentés. Il a aussi délivré 93 nouveaux permis de mesureur de bois et renouvelé 63 permis.

Par ailleurs, le Ministère a inspecté 255 ponts sur les chemins forestiers construits en forêt publique. Il a évalué la capacité portante de 280 ponts et affiché le tonnage autorisé sur 166 d'entre eux. De plus, il a procédé à la fermeture de 57 ponts.

Par l'intermédiaire de Rexfor et pour une quatrième année consécutive, le Ministère a mis en œuvre le programme triennal de création d'emplois, pour un montant de 7,0 millions de dollars auxquels ont été ajoutés 10,0 millions de dollars en provenance du Fonds de lutte à la pauvreté par la réinsertion au travail. Ces sommes ont servi à dégager la régénération sur une superficie de 2 150 hectares, à faire des éclaircies précommerciales d'essences résineuses et feuillues sur une superficie de 4 360 hectares, et à faire du reboisement sur une superficie de 140 hectares. Ce programme a permis de créer quelque 850 emplois d'une durée d'environ 26 semaines, principalement au bénéfice de prestataires de la sécurité du revenu.

Le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de la Stratégie de protection des forêts, adoptée au printemps 1994. Il a fait le suivi de l'application du nouveau Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public adopté en 1996. Il a également effectué la collecte des renseignements nécessaires pour parvenir à l'évaluation de l'atteinte des objectifs de la stratégie qui est prévue pour 1999.

En matière de développement durable, le Ministère a fait en sorte que le nouveau logiciel Sylva II soit mis à la disposition des bénéficiaires de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier. Sylva II permet d'établir la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, tout en considérant les préoccupations liées à l'aménagement durable des forêts. Le Ministère a également publié un nouveau *Manuel d'aménagement forestier* nécessaire à l'élaboration des prochains plans généraux d'aménagement forestier.

Lors du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, un projet d'expérimentation de l'éclaircie commerciale a été présenté par la Conférence des coopératives forestières du Québec. En regroupant les coopératives forestières, les industriels forestiers et le Ministère, ce projet a pour but d'expérimenter, en trois ans, l'éclaircie commerciale sur une superficie de 46 000 ha. En 1997-1998, des travaux d'éclaircies commerciales ont été effectués sur une superficie de près de 3 500 ha. Cette première année d'expérimentation a permis de mieux définir la problématique entourant le traitement.

Forêt privée

La mise en œuvre des décisions prises lors du Sommet sur la forêt privée, tenue en mai 1995, a franchi de nouvelles étapes.

Les dix-sept agences régionales de mise en valeur des forêts privées sont maintenant bien en place, et elles se sont chargées des mesures d'aide aux producteurs forestiers engagés dans l'aménagement. Le Ministère leur a versé 24 millions de dollars pour l'accomplissement d'activités dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées et a fourni plus de 40 millions de plants de reboisement aux producteurs forestiers reconnus. Le Ministère a également versé 5,5 millions de dollars aux agences régionales du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine pour l'exécution de travaux sylvicoles au bénéfice des producteurs forestiers qui ne sont pas regroupés. Cette contribution vient pallier le retrait unilatéral du gouvernement fédéral de son Programme de développement forestier de l'Est du Québec.

Un nouveau programme de financement forestier est entré en vigueur le 24 avril 1997. En vertu de ce programme, régi par la *Loi sur les forêts*, la Société de financement agricole autorise et garantit des prêts pouvant atteindre 500 000 \$ par entreprise forestière.

Au cours de l'exercice 1997-1998, la Société a accordé 172 prêts forestiers soit un montant de 10,5 millions de dollars. De plus, en vertu de la *Loi favorisant le crédit forestier à long terme par les institutions privées*, elle a versé 1,4 million de dollars en contributions à l'intérêt à 1 818 propriétaires forestiers. Au 31 mars 1998, l'encours des prêts était de 38,9 millions de dollars.

Plus de 2 300 propriétaires de lots boisés ont été reconnus comme producteurs forestiers, ce qui porte leur nombre à près de 41 100. Plus de 12 000 d'entre eux ont reçu un certificat leur permettant de se faire rembourser une partie de leurs taxes foncières par le ministère du Revenu du Québec. Pendant l'année 1997-1998, de nouvelles balises ont été définies en ce qui concerne le Programme de remboursement des taxes foncières.

Le partenariat s'est développé. La rencontre des décideurs de la Table du Sommet à laquelle les agences ont été conviées, s'est tenue à la fin de l'exercice. Cette rencontre a permis d'apporter des ajustements et des précisions à certaines décisions prises lors du Sommet. Il faut signaler, à cet égard, l'effort déployé par tous les partenaires (producteurs forestiers, industrie forestière, monde municipal, gouvernement du Québec) en ce qui concerne la stabilisation du financement des agences, mettant ainsi fin, plus tôt que prévu, à la période dite transitoire.

Dans la perspective de la réalisation des plans de protection et de mise en valeur (PPMV), le Ministère a contribué à la production d'un guide portant sur l'élaboration des PPMV, et à la mise sur pied d'une équipe de soutien.

Une entente totalisant 200 000 \$ a été conclue entre le Ministère et la Fédération des producteurs de bois du Québec, afin de fournir une aide financière de 165 000 \$ à l'équipe de soutien qui, d'une part, secondera les agences régionales de mise en valeur des forêts privées et ses mandataires en regard de l'élaboration du PPMV, et, d'autre part, collaborera au développement du logiciel de simulation SYLVA II et à la réalisation d'un banc d'essai.

Production des semences et des plants

Le gouvernement du Québec s'est engagé à assurer l'approvisionnement en semences et plants prévus aux fins de reboisement. Pour l'aider à mener à terme

ce mandat, le Ministère a créé le Fonds forestier auquel l'industrie contribue financièrement.

Au cours des prochaines années, le Ministère assurera l'approvisionnement des pépinières en semences forestières de la meilleure qualité physique et génétique pour produire les 150 millions de plants exigés annuellement pour le reboisement des forêts publiques et privées.

Priorités d'action

- Optimiser l'aménagement des sources de production des semences par un entretien adéquat des vergers à graines de première génération par la poursuite de la production du matériel génétique des vergers à graines de deuxième génération, et par la réalisation des croisements dirigés en vue de produire des semences améliorées pour la production végétative (bouturage) ;
- améliorer la disponibilité et la qualité physique des graines utilisées en ciblant les projets de récolte des semences et en améliorant les procédés de traitement ;
- mettre en place de meilleurs moyens pour améliorer la gestion des inventaires de semences forestières en réserve ;
- s'assurer que les bénéficiaires de CAAF et les agences de mise en valeur de la forêt privée reçoivent des plants en qualité et en quantité suffisantes, dont environ 40 millions de plants de fortes dimensions ;
- s'assurer que les méthodes de culture sont éprouvées pour satisfaire, au meilleur coût, les standards de qualité ;

Bilan des réalisations

Quatre petits vergers à graines de feuillus totalisant une superficie d'un hectare ont été établis. De plus, les 1 060 hectares des 92 vergers à graines du réseau ont été entretenus et l'éclaircie génétique de 7 vergers d'essences résineuses a été effectuée sur une superficie de 127 hectares.

L'année semencière ayant été très peu productive, le Ministère a procédé uniquement à la cueillette de pollen et à la cueillette de 607 hectolitres de cônes et de semences feuillues qui ont été traitées au Centre de semences forestières de Berthierville. Le Ministère a entrepris la révision des inventaires de semences afin d'éliminer les stocks de mauvaise qualité. Il a aussi commencé à mettre au point un outil de gestion informatisé, afin de réaliser des économies substantielles de gestion des inventaires et d'optimiser l'utilisation des semences améliorées sur le plan génétique.

Les pépinières privées et publiques ont produit 153 millions de plants dont 800 000 plants d'essences feuillues. Les pépinières gouvernementales ont produit 44 millions de plants dont un peu plus de la moitié sont des plants de fortes dimensions. La réduction des dépenses dans les pépinières publiques s'est poursuivie ; chaque activité est maintenant comptabilisée uniformément, de manière à connaître les frais directs et à comparer, entre elles, les unités de production. Le Ministère a entrepris une répartition budgétaire sur la base des unités de production les plus performantes. Les discussions sur le partenariat avec l'industrie ont évolué vers une réflexion beaucoup plus large, dans le cadre de la mise en place, au début du prochain exercice, d'une unité autonome de service qui s'adjoindra un comité aviseur au sein duquel l'industrie sera bien représentée.

Administration régionale

Le Ministère est doté d'une structure qui témoigne d'une volonté de se rapprocher de sa clientèle régionale et locale, afin de mieux répondre à ses attentes et à ses besoins. Grâce à ses directions régionales et à ses 41 points de service (9 bureaux régionaux et 32 unités de gestion), le Ministère est présent partout au Québec. Il compte également six pépinières réparties dans cinq régions administratives.

Les directions régionales jouent un rôle de premier plan dans l'orientation et dans la gestion des programmes du Ministère relatifs au domaine de la foresterie, et elles s'assurent de la qualité du service à la clientèle. La plupart d'entre elles exercent des activités à caractère technique, telles que l'approbation des plans d'intervention et d'aménagement forestiers, et le suivi des activités forestières.

Les bureaux régionaux offrent des services de conseil et de soutien aux directions régionales, aux unités de gestion, ainsi qu'aux pépinières gouvernementales, et ils sont responsables de l'élaboration des stratégies régionales en matière de foresterie.

Les unités de gestion constituent le canal privilégié de la communication entre le Ministère et sa clientèle. Elles dispensent l'ensemble des services forestiers offerts par le Ministère, mettent en œuvre les programmes ministériels et font respecter la *Loi sur les forêts*.

Les pépinières gouvernementales contribuent à produire les plants nécessaires au reboisement des forêts publiques et privées en fonction des besoins déterminés par les directions régionales, selon les types et les dimensions requises, de la meilleure qualité possible et au meilleur coût.

Priorités d'action

- Susciter, favoriser, promouvoir et appuyer les initiatives de développement et de diversification de la structure industrielle régionale ;
- adapter les modalités d'application des programmes aux conditions régionales particulières et produire des guides régionaux pour les faire connaître ;
- collaborer aux initiatives de développement de la connaissance ;
- favoriser la circulation, la compréhension et l'utilisation de l'information et de la connaissance, relatives à la mise en valeur optimale de l'ensemble des ressources du milieu forestier disponibles pour les intervenants en cause ;
- appuyer la participation des intervenants régionaux en leur fournissant l'information, la formation, le soutien technique et l'assistance nécessaires à un traitement judicieux de la question forestière ;
- favoriser et promouvoir la concertation et le partenariat entre les différents intervenants régionaux préoccupés par la mise en valeur du milieu forestier ;
- favoriser la responsabilisation des différents intervenants régionaux dans la gestion forestière ;
- appuyer la participation des autochtones dans le domaine forestier et favoriser le partenariat entre les autochtones et l'industrie forestière.

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

Bilan des réalisations

Le Ministère a poursuivi activement son rôle de soutien au développement économique durable. Il a soutenu l'élaboration des plans généraux d'aménagement forestier et instauré une table de discussion avec les industriels détenteurs de CAAF. L'organisation d'un Carrefour régional sur la valeur ajoutée du bois a réuni 70 clients industriels.

Le Ministère a continué d'entretenir son partenariat avec l'Agence de mise en valeur de la forêt privée en participant à différents comités, en menant à terme le mandat de la vérification opérationnelle et en collaborant à la production d'un Plan géomatisé de protection et de mise en valeur de la forêt privée.

La gestion du Programme d'adaptation industrielle Atlantique a permis que 25 nouveaux projets d'immobilisation ou de R-D soient déposés, ce qui a suscité la création de 62 emplois directs. Le Programme de création d'emplois a permis l'accomplissement,

sur une superficie de 1 000 hectares, de travaux d'aménagement forestier, ce qui s'est traduit par la création de 160 emplois d'une durée de 24 semaines. Le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier a suscité 68 projets.

La poursuite de deux projets témoins en forêt habitée a mené à la mise en place de fermes forestières dans la MRC de Matane et à la continuité du projet de gestion décentralisée dans la MRC de La Matapédia.

Direction régionale du Saguenay — Lac-Saint-Jean

Bilan des réalisations

Le Ministère a continué ses efforts d'acquisition de connaissance sur la structure industrielle régionale, les techniques de transformation installées et les possibilités de développement. Un fichier du suivi des infrastructures industrielles déjà existantes permet de recommander des scénarios d'allocation de la matière ligneuse ayant le maximum de retombées économiques régionales. Une démarche d'accompagnement a été mise en place avec les intervenants socio-économiques pour accentuer le développement de l'industrie de la deuxième et troisième transformation, et celui des produits à valeur ajoutée. Le Ministère s'est entendu avec les bénéficiaires de CAAF sur une liste d'éléments et d'indicateurs permettant de valider les intrants des stratégies d'aménagement en conformité avec les interventions faites sur le terrain. La mise en place d'une méthode d'évaluation est à l'essai.

Le Ministère a également mis en place un mécanisme pour évaluer la satisfaction des employés et des clients à l'égard de sa gestion relative au suivi des interventions en forêt.

Direction régionale de Québec — Chaudière-Appalaches

Bilan des réalisations

Le Ministère a continué d'apporter son soutien aux trois agences régionales de mise en valeur des forêts privées. La gestion du Programme d'adaptation industrielle Atlantique a suscité le dépôt de onze projets totalisant 538 000 \$ et prévoyant la création de 75 emplois directs. Dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, une quarantaine de projets ont été réalisés, pour un budget total de près de 2 millions de dollars.

Le suivi des effets réels des interventions forestières a nécessité l'établissement de 82 parcelles. Pour une troisième année, des plans spéciaux de récupération faisant suite au chablis de 1994 ont permis la récolte de 141 000 mètres cubes de bois. La tempête

de verglas de janvier 1998 a affecté une superficie d'un peu plus de 200 000 hectares au sud-ouest de la région Chaudière-Appalaches : les dommages observés étant généralement modérés.

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Bilan des réalisations

Le Ministère s'est engagé de manière soutenue, auprès de ses divers groupes de clientèle. Grâce à la signature d'une convention d'aménagement forestier (CAF), la communauté autochtone d'Obedjiwan a pu exécuter des travaux sylvicoles dans une réserve forestière.

En collaboration avec les industriels forestiers, plusieurs démarches ont été entreprises, notamment la réalisation d'un projet pilote d'évaluation de la régénération forestière, la préparation de deux plans spéciaux d'aménagement forestier, et la mise en place d'une démarche d'accompagnement des titulaires de CAAF pour la mise à jour des plans généraux d'aménagement forestier.

Plusieurs pourvoyeurs ont été rencontrés afin d'harmoniser les interventions forestières avec les activités récréatives dans les pourvoiries : deux protocoles d'entente à long terme ont été signés entre pourvoyeurs et titulaires de CAAF, et un projet visant à préserver la qualité des paysages a été réalisé.

Les principales actions visant la concertation des intervenants régionaux et l'appui envers ceux-ci ont porté sur l'organisation d'un colloque sur la valeur ajoutée du bois, la participation dans l'opération bois de chauffage pour les sinistrés du verglas, la création d'un comité multiressource de la Forêt de Drummond, ainsi que la participation à plusieurs groupes de travail tels que la Commission forêt du CRD-04 et le Chantier ressources naturelles en préparation des asises régionales de la Mauricie.

Direction régionale de l'Estrie

Bilan des réalisations

Le Ministère a organisé deux rencontres avec les industriels de la région pour traiter, notamment, de valeur ajoutée et d'exportation. De plus, il a fait un sondage sur les résidus et les déchets dans le secteur industriel lié au secteur du bois. Il a exercé diverses activités de transfert technologique, en particulier dans l'utilisation des technologies liées aux systèmes d'information géospatiale en milieu forestier.

Un nouveau CAAF ainsi qu'une convention d'aménagement forestier ont été signés. Dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, 15 projets totalisant 500 000 \$ ont été menés à terme. Le Ministère a participé activement aux activités de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée et à l'opération « bois de chauffage » pour les sinistrés du verglas de janvier 1998.

Direction régionale de Montréal

Bilan des réalisations

La région de Montréal comprend trois régions administratives où sont effectuées des activités forestières, soit Laurentides, Lanaudière et Montérégie, et deux autres régions administratives sans activité forestière, soit Montréal et Laval.

Le Ministère a poursuivi ses efforts dans l'établissement des trois agences de mise en valeur de la forêt privée. Il a veillé également à la promotion et à la supervision du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier dont les montants consacrés au financement ont augmenté sensiblement. Des protocoles d'entente sur la vérification des travaux sylvicoles en forêt publique ont été conclus avec des bénéficiaires de CAAF, et les opérations visant le renouvellement des plans généraux d'aménagement forestier ont été entreprises.

Le Ministère a présenté un Carrefour régional sur la valeur ajoutée du bois pour la région des Laurentides. Enfin, de nombreux employés ont participé, à temps plein et durant quelques semaines, à l'opération verglas, notamment pour la constitution de la réserve de bois de chauffage et l'information aux citoyens.

Direction régionale de l'Outaouais

Bilan des réalisations

Le Ministère a continué de soutenir la Corporation de la Forêt de l'Aigle dans son projet de forêt habitée ; celle-ci a déposé son plan de développement. Il a également contribué activement à la structuration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées.

Différents protocoles d'ententes sur la vérification des travaux sylvicoles ont été signés avec des bénéficiaires de CAAF. Le développement du logiciel TIGE s'est poursuivi par l'organisation de séances de formation et la production d'un guide de l'utilisateur. Un mini-carrefour de la recherche sur la forêt feuillue et le pin blanc a été organisé en collaboration avec le Conseil de la recherche forestière du Québec et le Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy inc. (CERFO). Une entente a été signée avec le Secteur des mines pour assurer, à la clientèle

régionale, un service de consultation en matière de ressources minérales.

Enfin, le verglas de janvier 1998 a nécessité une participation intense de la part du Ministère pour l'information du public, l'évaluation des dommages à la forêt et la constitution d'une réserve de bois de chauffage.

Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

Bilan des réalisations

Le Ministère a contribué à la mise en place d'un Groupe d'action régional sur la forêt mixte réunissant l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, le Syndicat des producteurs de bois, les municipalités régionales de comté et les industriels. Ce groupe vise à donner la priorité aux projets de recherche appliquée, tout en se donnant une structure facilitant les échanges d'information sur la problématique de l'aménagement de la forêt mixte.

Le Ministère a collaboré à la mise en œuvre d'un projet d'intensification de l'aménagement forestier, auquel on avait donné la priorité lors du Chantier de l'économie sociale : des éclaircies commerciales sur une superficie de près de 1000 hectares ont été réalisées, ce qui a permis d'employer l'équivalent de 30 années-personnes environ.

Enfin, treize CAAF ont été prolongés, quatre autres ont été modifiés et un nouveau CAAF a été accordé par le Ministère.

Direction régionale de la Côte-Nord

Bilan des réalisations

Le Ministère a accordé des conventions d'aménagement forestier pour des territoires situés à l'est de Sept-Îles (Rivière-Saint-Jean et Natashquan). De nombreux échanges d'opinions sur la gestion des forêts et le développement industriel se sont déroulés avec le Conseil régional de développement (CRD), les municipalités régionales de comté et les communautés autochtones. De plus, un comité formé de représentants du Ministère et de l'Industrie a vu le jour.

Le Ministère a favorisé l'émergence de deux projets de forêt habitée et participé aux travaux de sélection de 48 projets de mise en valeur des ressources du milieu forestier, sous la direction du CRD.

Des travaux entourant l'élaboration des plans généraux d'aménagement ainsi que la récupération de 200 000 mètres cubes de bois sur l'île d'Anticosti ont été entrepris. De plus, le Ministère a poursuivi les projets de connaissance sur l'oppression du sapin et sur la protection de la haute régénération.

Direction régionale de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

Bilan des réalisations

Le Ministère a terminé la récupération des bois affectés par les diverses catastrophes naturelles. Quelque 880 000 mètres cubes de bois renversés par les vents ou affectés par les feux de 1995 ont été récupérés. Plus de 5 millions de plants ont été mis en terre afin d'assurer la remise en production des secteurs détruits par les feux.

Le Ministère a participé à la tenue d'un Carrefour régional sur la valeur ajoutée du bois, à l'amélioration de la compétitivité des usines au moyen du Programme Atlantique pour un montant de 1,6 million de dollars, et à la mise en chantier de 54 projets multiressources grâce au Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier.

La révision des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) a été amorcée et différents travaux permettant d'améliorer les connaissances sur les forêts, notamment dans les strates de sept mètres et moins, ont été entrepris. De plus, un comité formé de représentants du Ministère et de l'Industrie a été mis en place afin d'harmoniser la démarche des différents interlocuteurs visés par la révision des PGAF.

En tant que responsable de la gestion des ressources minières québécoises, le ministère des Ressources naturelles se préoccupe également du développement de l'industrie minière. Sa mission vise essentiellement à appuyer et à promouvoir, à l'échelle mondiale, une industrie minière innovatrice et concurrentielle, et à contribuer au développement économique durable des régions du Québec. Ses activités touchent, plus particulièrement, l'exploration géologique et minière, la gestion des lois qui régissent l'activité minière, ainsi que l'assistance à l'industrie dans le domaine technique, financier et scientifique.

Par l'exploration géologique et minière, le Ministère cherche à obtenir des connaissances sur le territoire et à les rendre disponibles. Le but visé est de repérer les zones à potentiel minéral favorable et de promouvoir l'exploration minière au Québec. Ainsi, il pourra assurer le renouvellement des réserves minières québécoises, condition essentielle au maintien, dans le futur, d'une présence économique significative de cette industrie.

Par ailleurs, le Ministère cherche à promouvoir l'industrie minière en lui fournissant l'assistance technique, commerciale et financière nécessaire, en produisant des données et des analyses économiques, ainsi qu'en assurant la gestion des redevances et des titres miniers.

En ce qui concerne l'assistance scientifique et technologique, le Ministère compte sur le Centre de recherche minière (CRM), lequel met l'accent sur la réalisation de projets en commandite, pour développer et maximaliser des procédés d'exploitation et de traitement des substances minérales.

Pour atteindre sa mission et accomplir ses activités, le CRM s'appuie sur un partenariat efficace avec les représentants de l'industrie minière dont le ministère des Ressources naturelles est le principal interlocuteur au sein du gouvernement.

Faits saillants

En matière de recherche géologique, le ministère a réalisé des projets de levés et d'études géoscientifiques dans toutes les régions du Québec. Ces projets ont entraîné des dépenses de 9,7 millions de dollars. Afin d'appuyer le renouvellement des réserves minières, il a poursuivi son Programme d'exploration minière du Moyen-Nord, qui est une région reconnue pour son potentiel minéral non développé. D'ailleurs le Ministère y a consacré un budget de 4,8 millions de

dollars en ce qui concerne la connaissance géoscientifique et de 2,6 millions de dollars en assistance financière à l'exploration. Enfin, le Ministère a amorcé, en partenariat avec l'industrie minière, son ambitieux Programme d'exploration minière du Grand-Nord, qui vise à fournir à l'industrie de nouvelles cibles d'exploration sur un vaste territoire (350 000 km²) pratiquement inconnu.

Le Ministère a fourni aux entreprises une aide financière pour accélérer l'investissement minier, diversifier la production minière du Québec et favoriser l'augmentation de la productivité et l'innovation technologique. À ce titre, dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement minéral (EADM), un montant de 1,4 million de dollars a été versé pour soutenir près d'une trentaine d'entreprises. De plus, dans le cadre du Plan de relance et du Programme d'aide aux travaux de mise en valeur, quelque 2,9 millions de dollars ont été alloués à huit autres entreprises.

L'administration des lois minières a repris son rythme de croisière. Ainsi, l'attribution et le renouvellement des titres miniers ont enregistré un niveau d'activité comparable à celui des exercices précédents, ce qui a donné lieu à quelque 100 000 inscriptions au registre public. Quant aux revenus nets perçus en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mines*, on observe une variation à la hausse, passant de 13 à 16,7 millions de dollars ; essentiellement, cette hausse est attribuable à des versements moindres sur le chapitre du crédit de droits remboursable pour perte.

Beaucoup d'efforts ont été déployés pour définir les modalités d'application du nouveau régime des droits miniers, afin de le moderniser et d'en accroître la sécurité du mode de tenure. Cela a d'ailleurs donné lieu au dépôt du projet de loi 182 modifiant la *Loi sur les mines* et la *Loi sur les terres du domaine public*, le 2 décembre. Par la suite, une Commission parlementaire a été tenue les 17 et 18 mars 1998 avec la participation des principaux représentants de l'industrie minière.

Par ailleurs, le Centre de recherche minière a poursuivi la réalisation de projets de recherche et d'innovation commandités par les entreprises soucieuses d'améliorer leur productivité et de réduire leurs frais de production. Il a aussi favorisé la recherche précompétitive pour aider l'industrie à demeurer concurrentielle sur le plan international. Ces projets

ont généré des revenus de plus de 5 millions de dollars.

Perspectives

Le Ministère continuera de soutenir et de stimuler l'industrie minière québécoise par un ensemble de mesures de mise en valeur, d'utilisation maximale et de connaissance de la ressource minière. Le Ministère vise ainsi à appuyer l'initiative du secteur privé, et ce, dans le meilleur intérêt de la population québécoise.

En conséquence, le Ministère stimulera l'exploration minière par l'acquisition de nouvelles connaissances géoscientifiques dans les régions qui pourraient contenir des gisements et, en particulier, dans les régions peu connues du Nord québécois. Il le fera également en offrant des services de qualité dans toutes les régions du Québec, en publiant des renseignements géoscientifiques adaptés, en soutenant financièrement certaines activités de prospection, d'exploration et de promotion minière, et en proposant aux autorités gouvernementales des moyens pour faciliter le financement de l'industrie.

Il appliquera les dispositions réglementaires pour assurer la restauration d'emplacements miniers et continuera d'évaluer, lorsque nécessaire, l'impact de la législation et de la réglementation proposées, par les différents Ministères, en ce qui concerne l'industrie des minéraux.

De concert avec l'industrie, il cherchera à améliorer la productivité des entreprises par la recherche et le développement économique, par le financement partiel d'études de marché et de démonstration, et par l'exécution de travaux pour permettre le développement et la maximalisation de procédés de traitement.

Il continuera aussi la mise en œuvre du Programme d'exploration minière du Moyen-Nord et du Programme d'aide aux travaux de mise en valeur.

Finalement, le Ministère poursuivra les démarches amorcées auprès de l'industrie minière, afin de développer un partenariat innovateur et rentable, qui lui permettra de s'associer aux activités considérées comme essentielles par l'industrie minière.

Cartographie géologique

Priorités d'action

- Accroître le degré de connaissances géoscientifiques du Moyen et du Grand-Nord québécois, afin de favoriser la mise au jour de contextes géologiques favorables à des minéralisations et d'ouvrir ces nouveaux territoires à l'exploration ;
- développer le partenariat pour le financement de l'acquisition des connaissances géoscientifiques.

Bilan des réalisations

Au cours de l'été 1997, le Ministère par l'intermédiaire de Géologie Québec a poursuivi son vaste programme de cartographie géologique du Moyen-Nord. Ainsi, dans le territoire de la Baie-James, deux levés géologiques régionaux à l'échelle de 1 : 50 000 ont couvert près de 5 000 km², tandis que deux levés de reconnaissance à l'échelle de 1 : 250 000 ont permis la couverture de quelque 30 000 km². Sur la Basse-Côte-Nord, deux levés géologiques régionaux à l'échelle de 1 : 50 000 ont couvert un territoire de quelque 6 000 km².

Dans le Grand-Nord, le Ministère a réalisé, en partenariat avec cinq compagnies minières, un vaste projet d'échantillonnage et d'analyse géochimique de sédiments de fonds de lac. Quelque 27 000 échantillons ont été prélevés sur un territoire d'environ 350 000 km². Les résultats ont été remis aux partenaires dès le mois de février 1998. Déjà, ces derniers ont acquis plus de 30 permis d'exploration dans ce nouveau territoire.

Assistance à l'exploration minière

Priorités d'action

- Favoriser, au bénéfice de la clientèle, l'accès à une information de qualité, dans le respect d'un service diligent ;
- assurer un niveau minimal d'assistance financière à la prospection et à l'exploration, afin de maintenir l'activité d'exploration de base au Québec.

Bilan des réalisations

Plus de 20 000 clients se sont présentés dans les bureaux régionaux de Géologie Québec où près de 26 000 services ont été rendus, soit à l'égard des titres miniers, de la consultation documentaire ou de la consultation professionnelle.

Dans le cadre du Programme d'assistance à l'exploration minière du Québec, quelque 200 prospecteurs se sont partagé une somme de 1,5 million de dollars pour la réalisation de leurs projets. De plus, des ententes particulières permettant la mise en place de fonds régionaux d'exploration ont été signées avec les régions du Saguenay—Lac-Saint-Jean, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

Dans le cadre du Programme d'exploration minière du Québec et de celui du Moyen-Nord, 42 compagnies minières ont reçu 4,1 millions de dollars, pour la réalisation de 55 projets d'exploration partout au Québec, notamment à la Baie-James.

Le Programme de développement de l'entrepreneuriat minier autochtone dans les régions du Moyen et du Grand-Nord est commencé. À ce jour, une entente particulière a été conclue avec le gouvernement régional Kativik.

Accès à l'information géoscientifique

Priorités d'action

- Mettre en place des stratégies et des moyens appropriés de diffusion des connaissances qui favoriseront l'accès à l'information et aux bases de données du Ministère ;
- actualiser les cartes de compilation de données géoscientifiques et intégrer l'ensemble de ces bases de données dans le Système d'information géominère (SIGÉOM).

Bilan des réalisations

Afin d'améliorer l'accès à son fonds documentaire sur les ressources minérales, le Ministère, par l'intermédiaire de Géologie Québec, a terminé un projet pilote d'imagerie électronique qui conclut à la faisabilité technique de la démarche.

L'intégration de l'ensemble des données géoscientifiques dans SIGÉOM s'est poursuivie selon les cibles établies.

Le Ministère a produit 124 documents géoscientifiques, résultat des travaux qu'il a exécutés sur le territoire. Il a fait en sorte que 1 160 rapports de travaux d'exploration minière soient disponibles. Il a traité environ 3 000 commandes provenant de la clientèle et vendu plus de 50 000 documents géoscientifiques.

Industrie minérale

Dans ce domaine, le ministère des Ressources naturelles promeut le développement durable par la mise en œuvre de diverses mesures. Il acquiert les connaissances relatives au contexte où évolue l'industrie en vue d'en défendre les intérêts et d'assumer un « rôle-conseil » auprès des autorités. Il collige, traite et produit les données transmises par les entreprises minières au sujet de leurs activités, conformément à la Loi sur les mines. Il restaure les parcs à résidus miniers de la Couronne.

Priorités d'action

- Soutenir, par la gestion de programmes spécifiques de l'assistance financière, l'industrie minière et divers secteurs d'activité connexes, dans le cadre de leurs projets d'investissement et de développement de nouveaux marchés, ainsi que leurs efforts pour demeurer concurrentiels à l'échelle mondiale ;

- poursuivre des études et des travaux en vue de restaurer les parcs à résidus miniers qui appartiennent à la Couronne ;
- promouvoir l'usage sécuritaire de l'amiante auprès des pays consommateurs.

Bilan des réalisations

Les diverses mesures d'assistance financière à l'industrie, incluses dans l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement minéral (EADM), ont amené le Ministère à déboursier 1,4 million de dollars à une trentaine d'entreprises. Par ailleurs, le Ministère a déboursé quelque 2,9 millions de dollars à huit autres bénéficiaires pour différents projets dans le cadre des Mesures pour le soutien de l'économie et la création d'emplois du gouvernement du Québec et du Programme d'aide aux travaux de mise en valeur introduit lors du Discours sur le budget de mars 1997.

Dans le cadre de l'EADM, l'Institut de l'Amiante a reçu un montant de 350 000 \$. Environ 425 000 \$ ont été versés à diverses entreprises pour mener des études technico-économiques et exécuter des travaux d'expérimentation. Une somme de 400 000 \$ a été versée à plusieurs entreprises pour des projets de recherche et de développement technologique. Enfin, environ 100 000 \$ ont été attribués à divers organismes et entreprises pour promouvoir l'industrie minière et rechercher des occasions d'affaires.

Le Ministère a poursuivi des études et des travaux de recherche en vue de restaurer les parcs à résidus miniers qui appartiennent au domaine public. Ainsi quelque 2,0 millions de dollars ont été affectés à cette activité, plus particulièrement dans les parcs East Sullivan, Mines Madeleine et Wood Cadillac.

Recherche en économie minérale

Priorités d'action

- Colliger les données industrielles et économiques relatives à l'industrie minière pour renseigner le public, d'une part, et étayer des analyses sectorielles, d'autre part ;
- réaliser, à l'intention du public ou des autorités gouvernementales, des études et des analyses sur les tendances, nationales et internationales, des facteurs qui peuvent affecter l'exploration, la production ou le commerce des minéraux ;
- participer à l'élaboration de politiques, programmes ou autres mesures propres à soutenir le développement de l'industrie minière et des régions du Québec dans une perspective de développement durable ; fournir les analyses et avis pertinents à cet égard ;

- diffuser, auprès des clientèles cibles, les connaissances économiques appropriées, et soutenir la promotion de l'investissement dans l'industrie minière.

Bilan des réalisations

Le Ministère produit annuellement les données économiques relatives aux principales activités sectorielles, fournissant ainsi les paramètres essentiels à l'analyse de l'évolution de la conjoncture de l'industrie minière. Il a participé aux travaux d'un sous-comité fédéral-provincial en cette matière. Les données recueillies ont été publiées, notamment dans la revue annuelle *L'industrie minière du Québec, édition 1996* ; dans *Bilan et faits saillants 1997 de l'industrie minière du Québec, Perspectives 1998*, versions anglaise et française ; dans *Statistiques 1996 de l'industrie minière du Québec, production et investissements*. Des données socio-économiques sont également disponibles sur le réseau Internet.

Le Ministère a obtenu, de la part du ministre des Finances, qu'il prolonge jusqu'au 31 décembre 2000, les déductions additionnelles accordées au régime des actions accréditatives, tel qu'il a été annoncée lors du Discours sur le budget du 25 mars 1997.

En vue de déterminer des occasions d'affaires et de mettre en place des actions structurantes pouvant susciter l'éclosion de nouvelles entreprises ou de soutenir la croissance d'entreprises déjà existantes dans le secteur des matériaux de construction, tout en profitant de la libéralisation des échanges, le Ministère a amorcé une étude de marché sur la Côte Est américaine, dans ce domaine d'activité.

De même, en vue d'appuyer les entreprises dans leur recherche de capital de risque, le Ministère a développé un argumentaire, présenté sous forme de conférence, des principaux avantages comparatifs justifiant l'investissement en exploration au Québec. Les conférences ont été présentées lors de divers événements rejoignant des investisseurs potentiels ou des intermédiaires financiers.

Le Ministère a suivi l'évolution de l'environnement économique national et international des substances minérales telles que le bioxyde de titane, le cuivre, l'or et le zinc. Il a également apporté son soutien financier à diverses activités de promotion de l'industrie minière.

Redevances et titres miniers

Priorités d'action

- Assurer un régime minier et un cadre fiscal propices au développement de l'industrie minière québécoise ;

- moderniser les cartes de titres miniers sur support numérique ;
- rendre accessibles, sur le réseau Internet, le registre public des titres miniers et l'emplacement géographique de ceux-ci.

Bilan des réalisations

Conformément au Discours sur le budget, la *Loi concernant les droits sur les mines* a fait l'objet, une fois de plus, de certaines modifications, principalement afin d'y introduire un texte sur l'allocation supplémentaire pour amortissement destinée à favoriser la réalisation d'investissements miniers de plus de 300 millions de dollars. Les autres modifications visent à apporter certaines améliorations techniques par souci d'une plus grande cohésion du cadre légal. Sur le plan des opérations, les revenus nets engendrés par l'application de cette loi sont passés de 13 millions de dollars en 1996-1997, à près de 16,7 millions de dollars en 1997-1998. Cette variation est attribuable essentiellement à des versements moindres sur le chapitre du crédit des droits remboursable pour perte.

Dans l'ensemble, les activités relatives à l'attribution et au renouvellement des titres miniers ont été aussi nombreuses que celles enregistrées au cours des exercices précédents, ce qui a donné lieu à l'inscription de quelque 100 000 transactions au registre public des droits miniers. L'analyse des plans de restauration s'est poursuivie de concert avec le ministère de l'Environnement et de la Faune. Près de 40 p. 100 des plans relatifs aux mines en exploitation ont été approuvés depuis l'entrée en vigueur des nouvelles mesures législatives en cette matière, soit le 9 mars 1995. Le Ministère espère pouvoir terminer cette opération au cours du prochain exercice.

Par ailleurs, le Ministère a produit deux documents d'importance pour la sécurisation et le respect de l'environnement. Il a d'abord produit la Banque de données Trou-vert qui fait l'inventaire des ouvertures minières de l'Abitibi. Il a également produit un rapport sur l'échantillonnage des eaux à proximité des sites miniers de l'Abitibi.

Le montant des redevances perçues sur l'exploitation des substances minérales de surface a enregistré une baisse d'environ 10 p. 100 par rapport à l'exercice précédent, pour ainsi s'établir à 2,6 millions de dollars. Cette baisse est attribuée au ralentissement des activités dans le secteur de la construction d'infrastructures ; elle a été ressentie également dans le nombre de titres d'exploitation délivrés par le Ministère.

Un effort particulier a été consacré aux travaux visant à moderniser et à simplifier le régime des droits miniers. Après avoir fait une tournée régionale de

consultation, le Ministère a recueilli 763 questionnaires dans le cadre d'un sondage effectué auprès de la clientèle du domaine des titres miniers. Fort de l'appui manifesté à l'égard des principales modifications suggérées pour accroître la sécurité du mode de tenure des droits miniers, tout en réduisant considérablement les frais d'acquisition et de gestion pour l'industrie minière, le Ministère s'est ainsi attardé à définir les modalités d'application du nouveau régime.

Par conséquent, le 2 décembre 1997, le projet de loi 182 modifiant la Loi sur les mines et la *Loi sur les terres du domaine public* a été déposé à l'Assemblée nationale. Devant l'importance des changements envisagés au régime de droits miniers, le gouvernement a décidé, lors d'une Commission parlementaire dont les travaux se sont déroulés les 17 et 18 mars 1998, de convier les principaux représentants de l'industrie minière et autres organismes du milieu à faire part de leurs commentaires à cet égard. L'adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale est prévue au cours du prochain exercice.

Dans la perspective d'une généralisation, à l'ensemble du territoire québécois, de la désignation sur carte comme mode unique d'attribution des claims dans le futur régime de droits miniers, le Ministère a entrepris la modernisation de ses cartes sur support numérique. Il en est résulté une qualité d'information nettement supérieure, ce qui a permis de répondre à une attente de la clientèle. En faisant preuve d'un même souci pour sa clientèle, le Ministère a amorcé un projet fort d'actualité, par lequel il espère rendre accessible sur Internet, et ce, dès les prochains mois, le registre public des titres miniers et leur emplacement géographique. Ces diverses réalisations se traduiront par des améliorations très significatives dans la qualité des services à la clientèle, en plus de lui procurer des économies appréciables.

Assistance scientifique et technologique

Par le Centre de recherche minérale (CRM), le ministère des Ressources naturelles contribue au développement technologique des entreprises québécoises qui exercent leurs activités dans les domaines de l'exploration, de l'exploitation, du traitement, de la transformation et de l'utilisation des substances minérales.

Bilan des réalisations

La valeur des projets commandités, réalisés pour le compte de clients du secteur minéral durant l'année 1997-1998, s'élève à plus de 5 millions de dollars. Les revenus provenant des travaux exécutés pour la clientèle permettent donc un taux d'autofinancement de l'ordre de 50 p. 100. La direction des laboratoires

d'analyse assure des revenus d'environ 33,6 p. 100 du total. Le secteur du fer, les essais semi-industriels, le contrôle des procédés, la caractérisation de substances minérales et les schémas de traitement suivent dans l'ordre.

Des projets très variés pour le compte des principaux acteurs de l'industrie minérale ont été menés à terme. Il s'agit, notamment, de l'analyse et de la caractérisation de volumes importants d'échantillons provenant de sédiments de lacs du Grand-Nord québécois, des forages de développement d'une mine de fer du Québec et d'une mine d'or d'Amérique du Sud.

Plusieurs des interventions du CRM ont porté sur le démarrage et le rodage de la première usine de production de wollastonite au Québec, ainsi que sur une implantation, à Tracy, d'une usine de production de scorie de titane très concentrée.

Dans le domaine de la mise en valeur de nouveaux gisements, des travaux d'envergure ont été accomplis. Ils portent sur la mise au point de procédés de traitement pour un gisement de niobium, dans la région d'Oka, un gisement de calcite dans la région du Lac-Saint-Jean, ainsi qu'un gisement de fer de Mauritanie. Quant aux travaux visant la maximalisation d'un procédé de traitement utilisé par un producteur de niobium du Québec, ils sont terminés.

Également, le CRM a poursuivi, par de nombreux projets, son engagement auprès des deux producteurs de minerai de fer du Québec-Labrador. Le développement et la maximalisation des boulettes de minerai de fer, la maximalisation des procédés de production qu'ils utilisent par la mise en place de techniques de pointe, ainsi que l'évaluation de nouvelles possibilités d'exploitation ont été les principaux domaines étudiés au cours de la dernière année.

Divers projets portant sur les applications de la technologie de l'information au contrôle des usines de traitement de minerais, de même que sur le développement d'instruments de détection et de mesure ont été poursuivis. Des projets visant l'implantation graduelle de techniques avancées de contrôle des procédés ont été réalisés pour quelques producteurs de métaux précieux et de métaux de base du Québec. Le développement d'un modèle de simulation du procédé de cuisson des boulettes de minerai de fer et le développement d'un logiciel intégré pour le contrôle des usines minéralurgiques (Projet POP) sont deux projets qui ont nécessité d'importantes ressources. Enfin, dans le domaine du développement d'instruments de mesure, une grande partie des efforts a porté sur les applications de la spectrométrie par claquage laser à l'analyse en ligne de minerais de fer et de minerais d'or.

Depuis le 1^{er} avril 1996, les revenus du Centre de recherche minérale sont versés dans un Fonds spécial du Ministère ; ils atteignaient 4,4 millions de dollars en 1996-1997, et près de 4,8 millions de dollars en 1997-1998, soit une augmentation de l'ordre de 9 p. 100.

Le Ministère exerce un très large mandat à l'égard de l'ensemble du territoire québécois. Il doit, en effet, rendre accessible à l'appareil gouvernemental, au milieu municipal, aux entreprises privées et à la population, l'information géographique et foncière, et ce, de façon à permettre la gestion et la mise en valeur du territoire.

Les terres publiques représentent 92 p. 100 de la superficie du Québec. Parce qu'il recèle une réserve d'eau douce unique au monde, cet immense territoire offre un potentiel hydroélectrique inégalé, ainsi que des ressources minières d'un volume et d'une teneur encore insoupçonnés. Par ailleurs, il regroupe plus de 90 p. 100 des territoires forestiers du Québec et présente un potentiel faunique et récréotouristique exceptionnel. La mise en valeur du territoire québécois et des ressources contribue fortement à l'essor économique du Québec en soutenant, notamment, des milliers d'emplois dans les régions.

Le Ministère met en place et entretient des systèmes de référence et de représentation tels que le cadastre, l'arpentage, la cartographie de base, le réseau géodésique et la télédétection. Il exploite des systèmes d'information et tient le registre des droits fonciers et le greffe de l'arpentage. Les responsabilités du Ministère envers les terres privées portent aussi sur l'enregistrement cadastral et la réforme du cadastre. La gestion des terres du domaine public est également sous sa responsabilité. À ce titre, le Ministère détient le mandat d'assurer la connaissance officielle des droits d'intervention et de la tenure, de la démarcation des frontières du Québec, de son morcellement administratif ainsi que de son morcellement foncier. Le Ministère est également responsable de la gestion et de l'octroi des droits fonciers. Il prépare et met à jour le Plan d'affectation des terres publiques et il élabore des orientations et des politiques en matière d'utilisation du territoire public. Il doit aussi assurer le maintien et le respect de l'intégrité territoriale du Québec et conseiller le gouvernement dans ce domaine, notamment en ce qui a trait aux frontières, aux revendications territoriales des autochtones et aux transactions immobilières, avec le gouvernement fédéral, en ce qui a trait aux terres publiques.

Faits saillants

En ce qui a trait à son mandat portant sur la connaissance géographique du territoire, le Ministère a poursuivi ses investissements dans l'acquisition, le

traitement et la diffusion des produits liés à la cartographie de base, à l'échelle 1 : 20 000, du territoire du Québec méridional et au réseau géodésique. En matière d'arpentage et d'intégrité du territoire, les travaux ont porté sur la connaissance officielle des frontières du Québec, sur le morcellement administratif, sur l'emplacement des limites des terres publiques, ainsi que sur le morcellement foncier du domaine public. En ce qui concerne la télédétection, le Ministère a concentré ses efforts sur l'adaptation des données d'observation de la terre aux besoins des gestionnaires des ressources et du territoire, afin de faciliter l'accès à des produits de connaissance régionale. Le Ministère a assuré la gestion du plan d'action 1994-1998 qui découle du Plan géomatique du gouvernement du Québec (PGGQ). Tout au cours de l'année, diverses activités ont été menées, de concert avec treize ministères et neuf organismes, afin de faciliter l'utilisation de la géomatique dans la gestion des interventions gouvernementales sur le territoire. De plus, l'élaboration du mémoire sur le renouvellement du PGGQ a permis de faire approuver un nouveau mandat quinquennal (1998-2003).

En matière de gestion des terres publiques, il importe de mettre en évidence les réalisations suivantes : la recherche de nouvelles approches en gestion du territoire et, à cette fin, l'élaboration d'un cadre de référence qui favorise le partenariat, la poursuite des négociations avec l'Union des municipalités régionales de comté du Québec en vue de la conclusion d'une entente sur la délégation de certaines activités de gestion des droits fonciers, la poursuite du projet pilote de délégation de la gestion des baux de villégiature dans la MRC de Manicouagan, la signature de conventions de gestion territoriale quant à la gestion des lots publics intramunicipaux avec les quatre MRC de la région administrative du Saguenay—Lac-Saint-Jean, l'amorce de discussions avec les régions du Bas-Saint-Laurent, de l'Outaouais, des Laurentides, du Nord-du-Québec et de Charlevoix, en vue de la conclusion d'ententes particulières sur la gestion des terres publiques intramunicipales et de leurs ressources et, enfin, la poursuite de l'élaboration d'un nouveau concept de plan d'affectation des terres publiques.

Enfin, le Ministère a accordé 30 nouveaux contrats de rénovation cadastrale. Il a tenu 39 consultations des propriétaires et il a exercé le suivi des travaux de rénovation cadastrale qui se déroulent dans 44 municipalités.

Perspectives

Le Ministère traitera, en priorité, les dossiers suivants : la poursuite de la réforme du cadastre, la production d'outils de connaissance géodésique, cartographique et foncière, la télédétection et la diffusion de l'information géographique et foncière aux utilisateurs, le plan géomatique gouvernemental, le développement d'un système d'enregistrement des droits d'intervention et de la tenure (EDIT), le développement de la villégiature, et, enfin, l'intensification des efforts en matière de planification de l'utilisation du territoire public.

Quant au dossier relatif aux terres publiques intramunicipales, le Ministère poursuivra les discussions avec les partenaires gouvernementaux, et avec les acteurs régionaux et locaux, afin d'en arriver à la conclusion d'ententes particulières visant à partager la gestion et la mise en valeur de ces parcelles de territoire.

En matière de villégiature, le Ministère amorcera la mise à jour des plans régionaux de développement déjà préparés, en collaboration avec ses partenaires, et il terminera l'élaboration de ces plans pour les Îles-de-la-Madeleine et le Nord-du-Québec. Enfin, il assurera la poursuite de son plan d'intervention à l'égard de l'occupation sans droits sur le territoire public.

Connaissance géographique du territoire

La mise en place d'une infrastructure géographique et foncière adaptée aux besoins de la clientèle est d'une importance primordiale. En effet, elle fournit la connaissance essentielle à la gestion du territoire et de ses ressources, et elle contribue à la rationalisation du développement des systèmes gouvernementaux d'information à référence spatiale.

Priorités d'action

- Poursuivre les activités d'implantation, de mise à jour et d'amélioration des bases de données géographiques et foncières ;
- améliorer l'efficacité des livraisons des données et des produits à référence spatiale en fonction de l'évolution des besoins des clients ;
- intensifier les actions visant à favoriser l'échange et l'intégration des données à référence spatiale.

Géodésie

Le Ministère a pour mandat d'établir, de gérer et d'entretenir, à l'échelle du Québec, le réseau géodésique officiel. Il effectue la récupération et l'intégration des points complémentaires établis par les municipalités et autres organismes. De plus, il assure la norma-

lisation des travaux et veille à ce que l'information géodésique déjà existante soit disponible pour les usagers.

Priorités d'action

- Poursuivre l'établissement du réseau géodésique de base de haute précision du Québec méridional ;
- terminer l'établissement d'un réseau de stations de référence GPS permanentes, et assurer l'accès aux données par les usagers ;
- accentuer le soutien technique et l'expertise offerts à ses partenaires qui implantent des points géodésiques à l'échelle municipale.

Bilan des réalisations

Le Ministère a poursuivi ses travaux d'établissement du réseau de base. Il a terminé le réseau A2 sous le 52^e parallèle, lequel comprend maintenant les 92 points qu'il a établis et quelques points préparés par les Levés géodésiques du Canada. De plus, 372 nouveaux points ont été ajoutés au réseau A3. Ces travaux ont touché 32 MRC situées principalement dans l'est, le centre et le sud du Québec. L'état d'avancement du réseau A3 se chiffre maintenant à 69 p. 100, soit 1 097 points, sur un total prévu de 1 600.

De plus, 140 nouveaux points, visant surtout à servir d'appui à des levés exécutés par méthode traditionnelle, ont été établis pour répondre aux besoins particuliers de divers organismes. Les territoires ainsi touchés couvrent principalement les MRC de Lac-Saint-Jean-Est et le Domaine-du-Roy, ainsi que neuf municipalités réparties dans diverses régions du Québec et de la Communauté urbaine de Montréal.

En ce qui concerne les réseaux complémentaires, le Ministère a réalisé la validation et le traitement des données. Puis il a procédé à l'intégration, au réseau géodésique officiel, d'environ 375 points établis par 41 municipalités et 800 points établis par divers autres organismes, dans différentes régions.

Les travaux d'entretien du réseau qui, notamment, ont été effectués en collaboration avec les municipalités ont donné lieu à l'inspection de plus de 5 500 points et à la mise à jour de quelque 17 300 fiches signalétiques. On a également remplacé, ou déterminé de nouveau, la position de 22 points qui avaient été détruits ou déplacés. De plus, dans le cadre d'ententes avec les municipalités, le Ministère a transmis à quelque 180 d'entre elles l'information relative à plus de 15 000 points.

Enfin, en installant trois nouvelles stations, le Ministère a terminé un réseau de cinq stations de référence GPS permanentes au sud du 52^e parallèle.

De plus, il a rendu accessibles aux usagers, les données captées en continu et ce, au moyen du réseau Intranet du Ministère et du réseau Internet.

Cartographie

À titre de cartographe officiel du gouvernement du Québec, le Ministère a pour mission d'établir la cartographie fondamentale du Québec et de la tenir à jour, de produire les cartes générales, administratives et régionales du territoire, et de fournir les services spécialisés nécessaires à l'appareil gouvernemental, notamment la photographie aérienne, la cartographie de projets et la cartographie thématique.

Priorités d'action

- Poursuivre la réalisation de la couverture cartographique et la mise à jour de la base de données topographiques 1 : 20 000 du Québec méridional ;
- améliorer les techniques de livraison des produits à référence spatiale et le rendement de celles-ci, pour mieux répondre aux besoins de la clientèle ;
- terminer la production de la base de données topographiques et administratives 1 : 250 000 de la partie nord du Québec pour couvrir l'ensemble du territoire.

Bilan des réalisations

L'entretien de la base de données topographiques du Québec a exigé des travaux de photographies aériennes, de contrôles photogrammétriques, d'aérotriangulation, ainsi que des activités de structuration et de contrôle de la qualité des données, afin de mener à terme la mise à jour ou la réfection de 123 cartes topographiques. Ces travaux ont été exécutés dans les régions ou territoires de la Montérégie, de Chapais, de Québec, de Portneuf et de l'Île d'Anticosti.

Dans le cadre du projet d'achèvement de la couverture cartographique à l'échelle 1 : 20 000 du Québec méridional, le Ministère a exécuté tous les travaux préalables à la production de 169 des 254 fichiers topographiques prévus pour juin 1998 dans les régions du Nord-du-Québec, du Saguenay—Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord.

Dans le domaine de la cartographie générale et administrative, et dans celui des services spécialisés en cartographie thématique, le Ministère a réalisé et édité sept cartes générales, administratives ou régionales. De plus, il a préparé pour publication quatre documents d'information ou de promotion des produits et des services. Il a publié, en versions française et anglaise, la deuxième édition du volume *Localisation des nations autochtones au Québec – Historique foncier*, lequel comprend 61 cartes. Il a aussi produit

les 23 derniers fichiers de la base de données topographiques et administratives à 1 : 250 000, laquelle couvre maintenant le Québec en entier. De plus, il a actualisé l'information du Fichier informatique des limites administratives (FILA) et produit 15 fichiers cartographiques portant sur les frontières du Québec.

Des prises de vues aériennes à l'échelle 1 : 15 000 ont été faites sur une distance de 40 000 kilomètres linéaires dans différentes régions du Québec. Ce qui ajoute quelque 50 000 nouveaux clichés pour les besoins des programmes d'inventaire forestier et de comptabilité forestière du Ministère. Finalement, 4 450 kilomètres linéaires de photographie aérienne à l'échelle 1 : 15 000 ont été réalisés pour l'évaluation des dommages causés à la forêt et au réseau hydroélectrique par la tempête de verglas de janvier 1998.

Technologies à référence spatiale

Le Ministère a pour mandat, d'une part, de soutenir ses unités administratives dans la production, l'intégration et l'exploitation des données à référence spatiale. Il doit aussi les conseiller et les assister dans l'utilisation des techniques de pointe, afin de concevoir des produits et services de connaissance et de gestion du territoire et des ressources. Par ailleurs, il offre à l'ensemble des organismes gouvernementaux, l'aide nécessaire à l'exploitation des données de télédétection.

Priorités d'action

- Faciliter l'accès à des produits de connaissance régionale dérivés de la télédétection et de la géomatique ;
- participer à la mise en œuvre de l'entente-cadre pour permettre de maximaliser les retombées potentielles du satellite canadien RADARSAT, au Québec.

Bilan des réalisations

L'entente prévue entre le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, le ministère des Ressources naturelles et le gouvernement fédéral, relativement au développement de l'utilisation des données RADARSAT au Québec, a été signée le 7 janvier 1998. Elle a suscité beaucoup d'intérêt et créé un grand dynamisme pour ce qui est du partenariat, des projets en développement et des retombées pour l'industrie québécoise et les Ministères.

Les services techniques à la clientèle ont porté sur la réalisation de spatiocartes et de projets pilotes qui visent des opérations d'exploration minière et de cartographie à la suite de feux de forêt, ainsi que d'autres produits de connaissance régionale dérivés de la télé-

détection. Le Ministère a préparé, notamment, des vues régionales du sud du Québec pour faire suite à la tempête de verglas de janvier 1998. Il faut également souligner la réalisation de nombreux projets de transfert de technologie visant à faciliter l'exploitation des données géographiques et foncières de base pour la gestion des terres publiques en région.

Au total, une douzaine de projets d'expérimentation ou de transfert de technologie liés à la télédétection, à l'intégration de données multisources ou à la géomatique ont été amorcés ou achevés au bénéfice de différentes directions du Ministère ou d'autres ministères. Ces collaborations ont permis de produire de nombreux rapports techniques, publications et prototypes de cartes pouvant servir de base à une exploitation opérationnelle des résultats. Au titre des services à la clientèle, le Ministère met la dernière main à l'implantation d'un Répertoire géodocumentaire qui, sous peu, offrira un accès interactif de diffusion des produits d'information géographique et foncière.

Connaissance foncière des terres publiques

Le Ministère a la responsabilité de l'application des lois et des règlements qui régissent l'arpentage. Il est dépositaire du greffe de l'arpenteur général du Québec, qui comprend tous les documents soumis pour dépôt et officialisation. En matière d'arpentage, son mandat consiste à assurer la connaissance officielle des frontières du Québec, du morcellement administratif ainsi que du morcellement foncier du domaine public. Il assume la production des cartes qui illustrent le morcellement foncier issu de l'ensemble de ses travaux. Il voit aussi à la conservation des données officielles, puisque celles-ci constituent l'assise des droits octroyés ou transférés.

Priorités

- Poursuivre le programme de compilation et de numérisation des arpentages à l'échelle 1 : 20 000 ;
- assurer une connaissance appropriée de la limite privée et publique ;
- poursuivre les efforts d'intégration et de modernisation des opérations et des systèmes d'information liés à la gestion et à l'administration foncière des terres publiques ;
- assurer la description officielle des territoires municipaux du Québec.

Bilan des réalisations

Le Ministère a donné suite à 24 demandes de travaux pour effectuer la délimitation, le lotissement et la localisation de territoires publics situés dans la partie méridionale du Québec. De plus, il a analysé

350 dossiers avant leur officialisation et délivré 430 autorisations et instructions techniques d'arpentage.

Les travaux d'analyse foncière ont permis d'inscrire, au registre public Terrier, 1 750 lots ou parcelles de lots et d'enregistrer les transactions foncières, notamment les servitudes. De plus, 450 demandes relatives à la tenure des terres publiques ont été traitées.

Dans le cadre du programme des petites centrales hydroélectriques, le Ministère a supervisé l'exécution des travaux d'arpentage de six sites et officialisé les documents qui permettent de faire les transactions pour deux centrales.

Le programme relatif au transfert de la propriété des lots publics épars, aux municipalités locales de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, a entraîné 5 878 désignations pour des propriétés sujettes à une cession, situées dans 86 municipalités.

Le Ministère a fourni des services spécialisés à la Société d'habitation du Québec pour l'établissement de nouveaux secteurs de lotissement à l'intérieur de 8 villages inuit pour la construction de 3 CLSC et de 41 unités de logement. Pour sa part, le programme d'accès à la propriété privée en région éloignée Private home ownership program a requis des interventions auprès de 7 participants, dans 5 villages. De plus, le Ministère a mis à jour toute l'information géographique et foncière relative à ces villages. Il a également autorisé des travaux d'envergure sur le territoire de la Baie-James et sur les terres du domaine public situées au nord du 51^e parallèle, et il en a exercé le contrôle et la supervision. Enfin, il a fourni l'expertise foncière au sujet des limites et des descriptions techniques des terres de catégories 1A et 1B, et au sujet de questions relatives aux frontières démarquées sur le territoire.

Le Ministère a traité les données de morcellement et de tenure de 370 cantons et il a converti, sous forme numérique, 251 cartes de compilation des arpentages à l'échelle 1 : 20 000. Il a examiné 92 demandes d'études ou de descriptions de territoires municipaux. Il a aussi répondu à plus de 900 demandes de renseignements relatifs à la définition des limites municipales.

Information géographique et foncière

Toute l'information géographique et foncière produite au Ministère dans les domaines de l'arpentage, de la cartographie, de la géodésie et des technologies à référence spatiale, est diffusée par le Centre d'information géographique et foncière. Celui-ci est responsable de la gestion financière des services gouvernementaux spécialisés, offerts par le Secteur des terres dans ces mêmes domaines. Le Ministère administre

également les diverses activités de soutien qui y sont liées, de même que la gestion du Fonds d'information géographique et foncière.

Priorités d'action

- Augmenter le nombre et la qualité des produits et services offerts ;
- viser l'autofinancement de chacun des groupes de produits et services offerts ;
- accroître la diffusion des produits numériques.

Bilan des réalisations

Le Centre d'information géographique et foncière a continué d'assurer la diffusion de produits sous forme traditionnelle, tout en orientant son expertise vers la diffusion de produits numériques.

L'amélioration des contrôles financiers, les efforts soutenus visant une gestion toujours plus efficace des ressources, et l'augmentation des ventes de fichiers numériques et de photographies aériennes ont permis, au Fonds d'information géographique et foncière, d'obtenir, à la fin de l'exercice, un surplus d'exploitation d'environ 100 000 \$, de sorte que les surplus accumulés s'établissent à quelque 434 000 \$.

Plan géomatique du gouvernement du Québec (PGGQ)

Le Ministère assure la gestion du PGGQ et il en assume le secrétariat. De plus, il voit au suivi des travaux des trois niveaux de coordination de celui-ci, soit le Comité des sous-ministres sur la géomatique, qui fournit les orientations, le Comité directeur de la géomatique, qui est responsable de la mise en œuvre du plan d'action et, finalement, le Forum des usagers, qui comprend quatre groupes de travail exerçant leurs activités à partir de thèmes différents en géomatique.

Priorités d'action

- Favoriser l'amélioration des façons de faire à l'aide de la géomatique ;
- intensifier les actions visant à connaître, à diffuser et à rendre accessibles les données à référence spatiale en mode numérique ;
- favoriser le développement économique, notamment en contribuant à la Stratégie pour accroître l'exportation du savoir-faire de l'industrie québécoise en géomatique.

Bilan des réalisations

Le plan d'action du PGGQ a permis de soutenir divers ministères et organismes dans leurs efforts de modernisation des façons de faire à l'aide de la

géomatique. Les travaux ont porté également sur les métadonnées nominales, le recueil des plans de numérisation des ministères et organismes, le portrait statistique des investissements et des projets en géomatique, le site Extranet pour les collaborateurs du PGGQ, et l'accueil de délégations étrangères. Également, le PGGQ a participé, avec l'industrie, à la préparation de l'Étude stratégique sur l'échange des données à référence spatiale du Québec, ainsi qu'à la mise en œuvre de la Stratégie pour accroître l'exportation du savoir-faire de l'industrie québécoise en géomatique.

Gestion des terres publiques

Afin de favoriser l'utilisation judicieuse des terres du domaine public et de contribuer au développement socio-économique des régions du Québec, le Ministère assure une gestion efficace des terres du domaine public, tout en veillant à l'harmonisation des différentes interventions sectorielles sur le territoire. Les principaux champs d'intervention relatifs à ce programme, qui est sous la responsabilité du Secteur des terres, sont : l'élaboration et la mise en œuvre de politiques en matière territoriale, la planification de l'utilisation et l'affectation des terres du domaine public, l'octroi et la gestion de droits fonciers, et enfin, le contrôle de l'utilisation des terres du domaine public.

La présence du Ministère en région, par ses huit bureaux régionaux et ses dix-neuf bureaux locaux, permet d'atteindre ces objectifs de gestion et de donner un service de qualité à l'ensemble de sa clientèle.

Priorités d'action

- Élaborer des orientations et des politiques qui favorisent le développement et la gestion globale et concertée du territoire public ;
- poursuivre la révision du plan d'affectation des terres publiques et l'implantation d'un nouveau concept ;
- définir une nouvelle orientation au regard de la révision des Plans régionaux de développement de la villégiature ;
- poursuivre les démarches qui visent à déléguer, au milieu municipal, certaines activités de gestion des droits fonciers ;
- favoriser la mise en valeur des terres publiques par la poursuite du plan d'action relatif aux terres publiques intramunicipales et aux projets récréotouristiques d'envergure ;
- poursuivre la mise en œuvre du plan ministériel d'intervention à l'égard des occupations sans droits ;

- adapter le service à la clientèle en fonction de ses besoins et du contexte actuel.

Orientations et politique

Bilan des réalisations

Dans une perspective qui vise à assurer la cohérence des actions posées sur le territoire public, le Ministère a amorcé la révision de plusieurs volets tirés de ses orientations et politiques. Diverses analyses et études ont été menées sur des sujets particuliers, tels que la tarification de l'utilisation, la simplification de la réglementation, l'allocation des droits et la privatisation des terres du domaine public. De plus, un projet de loi permettra de transférer tout le volet foncier de la Loi sur les mines à la *Loi sur les terres du domaine public*.

Afin d'aider la prise de décision sur le territoire public, le Ministère a procédé à l'examen des différents processus de gestion des terres et des ressources, actuellement en place. Une recherche a également été amorcée en vue d'examiner et de comparer des modèles étrangers de gestion et de planification du territoire, y compris ceux des autres provinces.

Affectation des terres publiques

Bilan des réalisations

Par ailleurs, en ce qui concerne l'affectation des terres, afin de permettre à l'État de s'assurer de la cohérence des actions sur le territoire public et de favoriser une approche de gestion globale, le Ministère a entrepris de réviser le plan d'affectation des terres publiques. Un nouveau concept de plan d'affectation a été élaboré par une équipe interministérielle et une nouvelle proposition de plan est en cours d'élaboration.

En ce qui concerne la production du plan comme tel, les efforts ont porté principalement sur la modification des plans d'affectation actuellement en vigueur. C'est ainsi que treize plans d'affectation ont été modifiés, tandis que onze autres feront l'objet de modifications.

Mise en valeur des terres publiques

Bilan des réalisations

En ce qui concerne la mise en valeur des terres publiques, et dans le but de répondre aux demandes des différents milieux régionaux, le Ministère a poursuivi la mise en application de sa politique en matière de délégation de la gestion des terres publiques intramunicipales et de leurs ressources, laquelle est basée sur un partenariat entre l'État et les régions.

Au début de l'exercice, des conventions de gestion territoriale ont été conclues avec les quatre MRC du Saguenay—Lac-Saint-Jean, dans le but de transférer à celles-ci des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion relatives aux terres et à la ressource forestière présente sur les terres publiques intramunicipales libres de contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier. Le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de l'Entente particulière conclue, en juin 1994, avec la région de l'Abitibi-Témiscamingue et qui porte sur la cession gratuite, aux 80 municipalités de cette région, d'environ 5 300 lots publics épars. Le Ministère a obtenu l'acceptation du milieu en ce qui concerne la conclusion d'une entente similaire pour la région du Nord-du-Québec (Radissonie).

Par ailleurs, des discussions ont été amorcées en vue de conclure des ententes de même nature durant l'exercice 1998-1999 avec les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, de l'Outaouais, de Québec et des Laurentides.

Le Ministère a poursuivi les portraits territoriaux portant sur les droits et les utilisations qui affectent les terres publiques intramunicipales et leur présentation sous forme de cartes numériques et statistiques.

De plus, conformément à son Plan stratégique, le Ministère a examiné s'il est opportun de mettre en œuvre une stratégie visant le développement de sites à potentiel récréotouristique d'envergure sur le territoire public, en y intéressant d'éventuels investisseurs. Un premier exercice a été fait en vue de repérer les sites potentiels qui pourraient répondre à cet objectif.

Développement de la villégiature

Bilan des réalisations

Le Ministère a poursuivi la mise en œuvre des Plans régionaux de développement de la villégiature ; conformément aux plans déjà adoptés, près de 1 200 terrains de villégiature ont été mis en location.

Il a amorcé le bilan de la mise en place des Plans régionaux de développement de la villégiature, initialement adoptés pour une période de cinq ans, en vue de dégager les orientations à privilégier pour une prochaine étape. Il a également mis en place le projet pilote de délégation de la gestion de la villégiature sur le territoire de la MRC de Manicouagan, conformément à l'entente intervenue dans le cadre de la régionalisation des activités gouvernementales.

Suivi des schémas d'aménagement

Bilan des réalisations

Le Ministère a continué de collaborer au processus de suivi des schémas d'aménagement des MRC, tel que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le prévoit. Il en est de même à l'égard des documents similaires produits par d'autres organismes publics ayant des compétences en aménagement du territoire. Ainsi, au cours du dernier exercice, 253 avis ont été transmis au ministère des Affaires municipales, dont 57 modifications aux règlements de contrôle intérimaire ; 145 demandes de modification aux schémas d'aménagement en vigueur ont été traitées par le Ministère. De plus, 7 demandes d'opinion de conformité à ces schémas d'aménagement ont été formulées par différentes municipalités régionales de comté. Ces demandes ont porté sur des interventions du Ministère pour la mise en disponibilité de lots de villégiature.

Dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement des MRC, le Ministère a analysé et commenté 4 documents décrivant les objets de ladite révision, 25 propositions de schémas révisés, et 15 schémas d'aménagement révisés. Il a également poursuivi le dialogue avec ces mêmes organismes dans la mise en application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Durant cette période, le Ministère a analysé et produit un avis sur le Plan directeur de l'Administration régionale Kativik.

Gestion des droits fonciers

À ce chapitre, les responsabilités du Ministère portent principalement sur l'octroi et l'enregistrement des droits fonciers.

Bilan des réalisations

Dans le cadre de l'instauration de ses nouveaux processus de vente et de location de terres du domaine public, lesquels sont simplifiés et axés sur la régionalisation des activités, le Ministère a développé un nouveau système informatisé de gestion des droits fonciers, lequel doit desservir l'ensemble des points de services du secteur. Il a également achevé la révision de ses processus d'affaires connexes à la location des terres, de même que ceux liés à l'octroi des autres droits fonciers.

Quant aux transactions foncières exécutées principalement par l'intermédiaire des bureaux du Ministère en région, les efforts se sont traduits par la délivrance de 1 200 nouveaux baux et la vente de 700 parcelles de territoire. L'ensemble de ces transactions a généré des revenus de l'ordre de 14 millions de dollars. Le réseau régional du secteur a également

traité au-delà de 165 000 demandes de renseignements.

De plus, le Ministère a poursuivi le dialogue avec l'Union des municipalités régionales de comté du Québec en vue d'en arriver à la conclusion d'une entente cadre qui permettrait de déléguer, aux municipalités régionales de comté, certaines activités de gestion des droits fonciers.

Contrôle de l'utilisation du territoire public

Cette activité vise principalement à procéder au repérage des empiétements commis sur le territoire public et à intervenir auprès des contrevenants.

Bilan des réalisations

L'action du Ministère en ce domaine s'est traduite par l'élimination de quelque 500 bâtiments érigés sans droits, en territoire public.

Intégrité du territoire

Afin de veiller au maintien et au respect de l'intégrité territoriale du Québec, le Ministère conseille le gouvernement et donne des avis en ce qui concerne l'état des frontières et l'application, sur l'ensemble du territoire, des lois du Québec. Les principaux champs d'intervention relatifs à ce programme sont les dossiers de frontières, les transactions avec le gouvernement fédéral, sur les terres publiques, l'incidence territoriale des diverses lois fédérales, ainsi que les dossiers sur la population autochtone.

Priorités d'action

- Fournir et développer l'expertise requise en ce qui concerne les frontières et l'intégrité territoriale du Québec, et voir également à mettre au point une base de données géomatrisées sur les frontières ;
- maintenir un inventaire des terres fédérales ;
- représenter le secteur dans les négociations et les discussions de revendications territoriales des autochtones.

Bilan des réalisations

En matière d'intégrité territoriale, le Ministère a élaboré un concept de base de données géomatrisées sur les frontières. Il a fourni au gouvernement de l'information sur l'état des frontières et fait des représentations en ce qui concerne les frontières, les transactions et les interventions fédérales.

Par ailleurs, le Ministère a participé à l'élaboration d'orientations afin de conseiller le gouvernement du Québec sur les questions territoriales liées aux

dossiers sur la population autochtone, particulièrement dans le cadre des négociations avec les nations attikamek et montagnaise.

Réforme du cadastre

La réforme du cadastre vise à établir une image fidèle, complète et continuellement à jour du morcellement foncier du territoire privé du Québec. Elle couvre toutes les activités d'enregistrement cadastral et de rénovation cadastrale. Toutes les dépenses afférentes à ces activités et celles qui sont liées à la gestion de la réforme sont imputables au Fonds de la réforme du cadastre québécois.

Priorité d'action

- Poursuivre le programme de réforme cadastrale ;
- assurer une communication continue au sujet de l'évolution du programme, avec l'ensemble des partenaires.

Enregistrement cadastral

Le Ministère a pour mission d'assurer l'intégrité du cadastre québécois. Pour ce faire, il reçoit, analyse, officialise et publie les requêtes d'exploitation cadastrale présentées, au nom des propriétaires fonciers ou dans le cadre d'une rénovation cadastrale, par les arpenteurs-géomètres. Il doit aussi prendre les actions nécessaires pour maintenir l'intégrité des données cadastrales, mettre à jour, conserver et assurer l'accès aux documents cadastraux.

Priorités d'action

- Poursuivre l'officialisation des plans cadastraux de rénovation et ceux provenant d'activités cadastrales ;
- poursuivre les réunions avec les municipalités pour les informer des particularités du nouveau cadastre québécois.

Bilan des réalisations

En plus d'avoir procédé à l'officialisation de 28 plans de rénovation, le Ministère a traité près de 12 000 requêtes d'opération cadastrale, dont plus de 200 en territoire rénové. Les 28 municipalités (y compris les MRC et les communautés urbaines) visées par les travaux de rénovation cadastrale ont été rencontrées, afin de leur présenter les nouveaux produits cadastraux.

Rénovation cadastrale

Le Ministère a pour mandat de rénover le cadastre. Pour ce faire, il doit planifier l'ensemble des travaux, attribuer les contrats de rénovation cadastrale, assumer le suivi et vérifier la qualité des mandats de rénovation cadastrale.

Priorités d'action

- Octroyer des contrats pour la rénovation cadastrale et faire les vérifications de qualité des biens livrables ;
- informer les propriétaires fonciers ;
- tenir des consultations auprès des propriétaires.

Bilan des réalisations

Le Ministère a octroyé 30 contrats de rénovation cadastrale et il a amorcé des travaux dans 23 nouvelles municipalités. Les 159 000 propriétaires visés ont donc été informés à ce sujet, au moyen d'un avis expliquant, entre autres choses, ce qu'est le cadastre ainsi que les raisons de sa rénovation. Sur réception de leur avis, plus de 5 000 propriétaires ont communiqué par téléphone avec le Ministère, afin d'obtenir des renseignements supplémentaires.

Le Ministère a tenu 39 consultations auprès des propriétaires. Dans le cadre de ces consultations, plus de 93 000 avis ont été expédiés aux personnes possédant une propriété dans les secteurs visés. En plus des 4 200 demandes de renseignements téléphoniques qu'ont suscitées les avis de consultation, le Ministère a reçu environ 12 000 propriétaires lors de ces événements.

Gestion interne et soutien administratif

Le ministère des Ressources naturelles dispose de services-conseils de qualité pour assurer les fonctions de gestion interne et de soutien administratif. Ces services-conseils visent, notamment, la gestion des ressources humaines, financières, matérielles, et celle des services informatiques. S'ajoutent à ces responsabilités d'ordre administratif, les services-conseils en matière de développement et de communication, soit la gestion des affaires autochtones, les orientations et la concertation, de même que les relations publiques. Les services-conseils du Ministère comprennent également les affaires juridiques, le secrétariat et les relations intersectorielles, de même que l'évaluation et le support à la performance.

Bilan des réalisations

En ce qui concerne la gestion de ses ressources humaines, le Ministère a fourni tout le soutien nécessaire aux gestionnaires et aux personnes touchés par des changements opérationnels ou par des réaffectations. Aucun employé n'a été touché par la réduction de l'effectif total en raison, notamment, de l'attrition de postes résultant du programme de départ volontaire à la retraite auquel ont adhéré 163 employés.

Dans le cadre de l'entente ministérielle sur l'organisation du travail, la consolidation de la démarche de partenariat avec les employés s'est poursuivie par des activités de sensibilisation et de formation qui favorisent la mobilisation, la participation et l'adaptation au changement des gestionnaires et des employés. Le Comité ministériel sur l'organisation du travail a continué ses travaux dans un contexte de concertation et de transparence.

Le Ministère a poursuivi son soutien à l'amélioration des compétences individuelles pour favoriser l'autonomie, la polyvalence et la responsabilisation des personnes dans leur travail.

Enfin, dans le cadre de la révision des fonctions administratives, le Ministère a terminé l'analyse de l'ensemble des processus en gestion des ressources humaines, et il a amorcé la phase d'implantation des processus révisés.

En ce qui concerne la gestion des ressources matérielles, il a poursuivi ses efforts pour rationaliser les dépenses afférentes aux comptes ministériels. Dans

ce contexte, il a procédé à des réaménagements majeurs dans la région de Québec, ce qui a permis, notamment, de libérer plus de 4 400 mètres carrés de superficie en favorisant l'occupation maximale de l'édifice de l'Atrium. Il a poursuivi l'intégration physique de ses bureaux régionaux et locaux par la réalisation de sept projets de regroupement et de neuf rétrocessions. Au cours de l'exercice, l'ensemble des projets menés à terme s'est traduit par une diminution, de l'ordre de 1 425 000 \$ du coût des loyers.

En matière de télécommunication, le Ministère a implanté un système de gestion des lignes téléphoniques au siège social, ce qui s'est traduit par des économies de l'ordre de 180 000 \$ pour l'exercice en cours, et de 240 000 \$ pour les années à venir. De plus, il a implanté un projet pilote dans la région de l'Outaouais pour évaluer s'il est opportun de partager son réseau de radiocommunication et les dépenses afférentes, avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

Tout en maintenant la qualité de son service, le Ministère a réduit ses dépenses relatives à la livraison du courrier par la révision de la configuration et la rationalisation de ses points de service, de même qu'en concluant une entente avec la Direction générale des services spécialisés du Conseil du Trésor.

En matière de gestion des documents administratifs, il a achevé la mise en place du système informatisé de gestion documentaire et poursuivi la formation des responsables de cette activité dans les unités administratives. À la fin de l'exercice, la presque totalité des unités administratives avait participé à ce programme de formation.

Par ailleurs, le Ministère a commencé l'élaboration de son nouveau plan de classification et participé à un chantier d'ingénierie documentaire. Par l'intermédiaire de ce mandat, il a collaboré à la production d'un guide pour la gestion des documents électroniques, sous la responsabilité du Secrétariat du Conseil du trésor.

Enfin, le Ministère a fusionné les deux points de service de la bibliothèque, ce qui a permis de regrouper les ressources documentaires ainsi que l'expertise de son équipe. Celle-ci a d'ailleurs entrepris des rencontres sectorielles avec sa clientèle pour s'assurer de répondre aux attentes tant par les documents offerts, que par la planification des travaux de recherche.

En ce qui concerne les ressources informatiques, une priorité a été donnée à la mise en place de la nouvelle technologie de l'information et des communications (NTIC). Un projet corporatif de sensibilisation aux techniques de pointe a été mené à terme, un site Intranet ministériel a vu le jour, l'infrastructure des branchements Internet – Intranet a été déployée, et le site Internet a été réaménagé pour en faciliter la consultation.

Le Ministère a poursuivi son offensive technologique en mettant en place plusieurs projets soit : le projet mesurage et facturation, qui permettra à la clientèle externe un échange électronique de données, le projet pilote d'imagerie électronique, qui permettra d'établir les standards de production et de diffusion des données numérisées, la poursuite du développement du SIEF, et le projet des titres miniers de type Extranet, qui permettra à la clientèle externe d'avoir accès à une base de données cartographiques des titres miniers.

De plus, le Ministère a fait de nombreuses interventions en ce qui concerne l'adaptation de ses logiciels et de sa technologie à l'an 2000, tout en poursuivant ses efforts de normalisation des infrastructures en informatique au centre et en région.

Pour ce qui est de la gestion des ressources financières, le Ministère a continué ses efforts en vue d'adapter ses façons de faire aux nouvelles réalités que constituent les fonds spéciaux en formant des équipes spécialement affectées à la gestion financière de ces fonds et travaillant à l'application des conventions comptables, à l'évaluation des inventaires, au transfert de l'actif et à la production des états financiers.

L'intégration des systèmes de gestion des revenus a été menée à terme. Ce nouveau système est utilisé maintenant pour alimenter un grand livre comptable actuellement en développement, lequel permettra de satisfaire aux besoins des gestionnaires des fonds en matière d'information financière.

Enfin, le Ministère a formé un groupe de travail dont le mandat a consisté, principalement, à mettre en application certaines recommandations du Comité sur la révision des fonctions administratives, au regard des ressources financières.

Relations publiques

Bilan des réalisations

Le Ministère a mené simultanément une foule d'activités liées à ses programmes de communication et de relations publiques. Ces programmes sont notamment le conseil et support aux Cabinets des ministres et aux secteurs en matière de cohérence et de clarté des messages ministériels (discours, communiqués de presse, lignes de presse, relations avec les

médias) ; le programme de diffusion de la connaissance et de l'expertise des secteurs auprès de diverses clientèles ; le programme de valorisation des ressources naturelles et du territoire auprès des clientèles spécialisées, à l'échelle nationale ; le programme de sensibilisation du grand public et du milieu scolaire en matière de promotion des ressources et du territoire ; le programme de défense des modes de gestion du Ministère, le programme de promotion des ressources naturelles et du territoire à l'échelle internationale et le programme de communications internes.

Dans le cadre de ces programmes, le Ministère a réalisé plus de 800 projets dont près de 200 publications, plus de 100 projets publicitaires obligatoires ou par mandat, 21 productions audiovisuelles, 46 expositions ou événements spéciaux, 96 allocutions, 20 lignes de presse, 170 communiqués de presse ainsi que de nombreux projets de révision linguistique, de traduction, de diffusion, de soutien en audiovisuel et des tournées d'information entre autres.

Ces réalisations du domaine des relations publiques ont été associées à bon nombre de dossiers notamment, dans le Secteur de l'énergie : le suivi de la Politique énergétique québécoise, le plan stratégique d'Hydro-Québec, la classification des rivières, l'implantation de la Loi et du Règlement sur les produits pétroliers, le Séminaire Québec-Olade et la mise en place de l'Agence de l'efficacité énergétique.

Dans le Secteur des forêts, les réalisations de relations publiques ont concerné le suivi du Sommet sur la forêt privée, la mise en application de la politique de forêt habitée, la gestion intégrée des ressources, les modifications au *Règlement sur les normes d'interventions* et la tenue de la Semaine de l'arbre et des forêts.

Dans le Secteur des Mines, ces réalisations ont porté sur la révision de la *Loi sur les mines*, la restauration des sites miniers, la défense de l'amiante sur les marchés étrangers, la Semaine minière et les activités du Centre de recherche minérale du Québec.

Enfin, dans le Secteur des Terres, les réalisations de relations publiques ont été liées au savoir-faire du Québec en géomatique, au Plan géomatique gouvernemental, aux stations GPS, à la mise en valeur de terres publiques intramunicipales, à la gestion des droits fonciers, à la réforme cadastrale et à la villégiature sur les terres publiques.

De plus, au cours de l'année, le Comité permanent en matière linguistique et le Comité de direction du Ministère ont approuvé la Politique linguistique ministérielle et l'ont transmise à l'Office de la langue française. Cette politique et son aide-mémoire ont fait l'objet d'un traitement particulier sur le réseau Internet et Intranet du Ministère. Le Comité permanent en

matière linguistique s'est assuré que les règles prévues dans la politique aient été respectées.

Par ailleurs, conformément à la Politique gouvernementale d'utilisation du français dans les technologies de l'information, le Ministère a déposé, en novembre 1997, la mise à jour de son Plan de francisation des technologies de l'information. L'accueil réservé par l'Office de la langue française et le Conseil du trésor a été des plus positifs, particulièrement à l'égard de la stratégie proposée qui vise la mise en place d'un processus continu de francisation. Parallèlement le Ministère a été sollicité pour participer au Groupe de travail interministériel sur le programme d'utilisation du français dans les technologies de l'information sous la coordination du Secrétariat à la politique linguistique.

Orientations et concertation

Bilan des réalisations

De nombreux dossiers, tels le bilan de la troisième année du plan stratégique, la production du plan 1998-2001, selon les orientations gouvernementales, et la réalisation d'un sondage auprès de la clientèle ont nécessité une concertation étroite entre les différents secteurs du Ministère.

Le Ministère a pris part aux travaux du groupe sur la coordination des projets économiques, qui a été mis en place pour assurer un suivi sur les projets retenus lors du Sommet sur l'économie et l'emploi, en octobre 1996. Il a également contribué à la mise en place du Réseau des gens d'affaires pour l'emploi, qui vise à favoriser la mise sur pied de projets créateurs d'emplois.

Le Ministère a donné de nombreux avis afin d'orienter les stratégies gouvernementales en matière de déconcentration, de décentralisation et de régionalisation. Il a également collaboré, avec le ministère des Finances à l'élaboration de la Stratégie gouvernementale de développement économique. Avec le ministère des Relations internationales, il a participé à l'élaboration d'une entente de coopération avec le Costa-Rica, touchant les secteurs de l'Énergie, des Mines et des Forêts, et il a contribué à l'élaboration du plan gouvernemental d'action internationale. À la demande du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la technologie, le Ministère s'est positionné quant au projet d'accord multilatéral sur l'investissement.

Avec la fin du programme fédéral de subvention au transport des marchandises dans la région Atlantique, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre du Programme d'adaptation pour les entreprises minières et forestières et attribué une somme aux entreprises de 5,6 millions de dollars. Le Ministère a égale-

ment assuré la coordination de projets dans le cadre du *Programmes des Travaux d'infrastructures Canada-Québec*. Il a en outre apporté sa contribution à l'établissement de la position du Québec concernant la réforme maritime fédérale.

Pour faire suite à la volonté gouvernementale qui consiste à favoriser le développement du nord québécois. Le Ministère a entrepris un exercice de révision du mandat et de la loi constitutive de la Société de développement de la Baie-James, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales, le Secrétariat aux Affaires autochtones et le Ministère des Régions. Le Ministère a aussi participé activement à l'élaboration et aux discussions ayant mené à la signature de *l'Entente-cadre de développement de la région Nord-du-Québec – volet Radissonie*.

Le Ministère a joué un rôle très actif dans la réorganisation des sociétés d'État. Dès septembre, le Groupe de travail sur l'examen des organismes gouvernementaux (rapport Facal) proposait de transférer les sociétés d'État, jusqu'à ce jour sous la responsabilité du Ministère, à la Société générale de financement du Québec.

Le Ministère a participé et collaboré à l'organisation de plusieurs événements à caractère environnemental. Parmi les plus importants, il importe de mentionner le colloque Nikan sur les applications territoriales du développement durable tenu à Jonquière, le Congrès mondial de l'eau et le Symposium sur la gestion de l'eau au Québec, l'exposition internationale Globe 98 sur les industries environnementales de Vancouver et le Salon des technologies de l'environnement de Québec. Le Ministère a coordonné le suivi de règlements et de politiques ayant des incidences sur le plan environnemental, il a apporté sa contribution à la réflexion du groupe de travail sur la gestion de l'eau et coordonné le suivi ministériel du *Plan d'action du Québec* sur la biodiversité.

Affaires autochtones

Bilan des réalisations

Le Ministère a coordonné différentes interventions et il a assumé les relations avec la clientèle autochtone, le Secrétariat aux affaires autochtones, les ministères concernés et les sociétés d'État. Il s'est assuré du fait que les préoccupations des autochtones soient prises en considération au moment de la révision des lois, des règlements et de la mise en place de nouveaux programmes ministériels.

Le Ministère a apporté son soutien à la mise en place de différents partenariats économiques régionaux dans le secteur forestier, tels que le démarrage de l'usine de sciage de Waswanipi et la poursuite des projets de scieries d'Obedjiwan et de Malietenam. Il a

également collaboré à des projets d'ententes de développement économique de communautés notamment avec les Abénaquis et les Micmacs.

Il a aussi participé aux négociations qui découlent des revendications territoriales globales des Attikamekw et des Montagnais, ainsi qu'à des discussions sur la révision de la mise en œuvre de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*. À cet égard, le Ministère a coordonné des activités liées à la mise en œuvre de cette convention, notamment en ce qui concerne l'application de la *Loi sur le régime des terres dans le territoire de la Baie-James et du Nouveau-Québec*.

En matière autochtone, le Ministère s'est distingué par la création de fonds miniers autochtones, totalisant un million de dollars, pour les régions du Moyen et du Grand-Nord, et destinés plus spécifiquement aux Cris, aux Inuits et aux Montagnais.

Par ailleurs, le Ministère a poursuivi différentes études, à caractère historique, relatives à la localisation des autochtones sur le territoire du Québec. Il a aussi effectué une mise à jour de l'historique foncier *Localisation des nations autochtones au Québec*.

Gestion de la qualité et de la performance

Bilan des réalisations

Le Ministère a poursuivi ses efforts pour améliorer son processus de planification stratégique en misant sur l'implication accrue de ses employés. Il a aussi mis de l'avant un projet pour revoir en profondeur ses façons de faire au niveau des fonctions administratives dans le but de mieux satisfaire les besoins et de réduire les coûts de production. De plus, il a poursuivi ses efforts pour implanter la gestion par résultats, notamment par la mise sur pied de l'Unité autonome de service-Forêts.

Secrétariat et relations intersectorielles

Bilan des réalisations

Le Ministère a traité 150 demandes écrites ainsi qu'une centaine de demandes verbales relatives à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. La répartition de ces demandes s'effectue de la façon suivante : 30 p. 100 provenaient des citoyens, 25 p. 100, d'entreprises du milieu des produits pétroliers, 25 p. 100, de la clientèle interne, 10 p. 100, d'associations, et 10 p. 100 provenaient d'autres services gouvernementaux.

Le Ministère a appliqué une politique de gestion des plaintes et a traité, en seconde instance, 10 plaintes relatives aux produits et services qu'il offre.

Enfin, par des travaux de déréglementation, il a restreint son activité réglementaire pour en retirer des avantages plus marqués.

Fonctions et pouvoirs du ministre d'État des Ressources naturelles

Les fonctions et pouvoirs du ministre d'État des Ressources naturelles, définis à l'article 12 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles* (L.R.Q., chapitre M-25.2), modifié par l'article 1 du chapitre 20 des lois de 1995, consistent plus particulièrement :

- à accorder et à gérer les droits de propriété et d'usage des ressources hydrauliques, minérales, énergétiques et forestières du domaine public ;
- à gérer les terres du domaine public, conformément à la *Loi sur les terres du domaine public* (chapitre T-8.1) et à la section II.2 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles* ;
- à élaborer et à mettre en œuvre des plans et programmes pour la conservation, la mise en valeur, l'exploitation et la transformation au Québec des ressources hydrauliques, minérales, énergétiques et forestières ;
- à établir des laboratoires de recherches minéralogiques, métallurgiques, hydrauliques et énergétiques ou à en favoriser l'établissement ;
- à construire et à entretenir des chemins sur les terres du domaine public ;
- à favoriser l'aménagement, la conservation et la mise en valeur des terres du domaine public ;
- à assurer, sur les terres du domaine public, la compatibilité des activités d'aménagement et d'exploitation des ressources et des autres activités et utilisations qui sont sous sa responsabilité avec les affectations prévues aux plans d'affectation visés à la section III du chapitre II de la *Loi sur les terres du domaine public* ;
- à établir et à gérer la cartographie et les réseaux géodésiques officiels du Québec ;
- à fournir, sur demande et à titre onéreux, des services spécialisés de prise de vues aériennes, de cartographie, de géodésie, de télédétection, d'arpentage et de cadastre ;
- à diffuser, sur demande et à titre onéreux, de l'information dans les domaines mentionnés au paragraphe précédent ;
- à effectuer l'arpentage des terres du domaine public ;
- à veiller au maintien et au respect de l'intégrité territoriale du Québec ;
- à assurer le contrôle de l'exploitation des ressources hydrauliques concédées ;
- à favoriser l'expansion d'Hydro-Québec en lui assurant, notamment, l'exploitation des forces hydrauliques disponibles ;
- à assurer le maintien des approvisionnements en énergie ;
- à élaborer des programmes de conservation de l'énergie ;
- à assurer la surveillance de la qualité des produits énergétiques et de la sécurité de leur distribution ;
- à effectuer la tenue de registres des droits concédés se rapportant au domaine public ;
- à gérer tout ce qui a trait à l'aménagement forestier dans les forêts du domaine public ;
- à favoriser la mise en valeur des forêts privées ;
- à constituer, dans les forêts du domaine public, des unités d'aménagement forestier et à y allouer, jusqu'à concurrence de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, des volumes de bois ronds pour l'approvisionnement d'usines de transformation, en tenant compte des autres sources d'approvisionnement disponibles ;
- à réaliser, conformément à la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., chapitre F-4.1), des activités d'aménagement forestier ;
- à élaborer et mettre à en œuvre des programmes de recherche et de développement dans les domaines de la foresterie et de la transformation des ressources forestières ;
- à veiller à la protection des ressources forestières contre l'incendie, les épidémies et les maladies, et au contrôle phytosanitaire ;
- à contribuer au développement, à l'adaptation et à la modernisation des usines de transformation du bois et des autres activités utilisatrices de matière ligneuse ;
- à favoriser la mise en marché et la vente des produits provenant des forêts ;
- à favoriser l'apport du secteur forestier au développement régional ;
- à appliquer les lois en ce qui concerne l'arpentage, ou le cadastre, à la cartographie et aux ressources minérales, hydrauliques, énergétiques et forestières ;
- à exercer toute autre fonction que lui attribue le gouvernement.

Lois, règlements et autres actes administrés par le ministère des Ressources naturelles

LOI CONSTITUTIVE

LOI SUR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (L.R.Q., c. M-25.2) modifiée par L.Q. 1997, c. 93 et par L.Q., 1997, c. 64 (dispositions qui ne sont pas encore en vigueur) ;

- Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources Naturelles — Décret 1455-95 du 8 novembre 1995 ;
- Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Forêts — Décret 847-93 du 16 juin 1993, remplacé par le décret 1455-95 du 8 novembre 1995 ;
- Décret concernant le ministre d'État des Ressources naturelles
- Décret 122-96 du 29 janvier 1996 modifié par le décret 359-96 du 27 mars 1996, par le décret 595-97 du 7 mai 1997, par le décret 411-98 du 1^{er} avril 1998 ;
- Décret concernant la ministre déléguée aux Mines, Terres — Décret 206-98 du 25 février 1998.

SECTEUR DES TERRES

LOI SUR LES ARPENTAGES (L.R.Q., c. A-22) ;

LOI SUR LE CADASTRE (L.R.Q., c. C-1) ;

- Règlement sur les frais exigibles pour le dépôt des plans de cadastre et pour l'examen des plans non déposés — Décret 1308-93 du 15 septembre 1993 ;

LOI FAVORISANT LA RÉFORME DU CADASTRE QUÉBÉCOIS (L.R.Q., c. R-3.1) ;

LOI CONCERNANT LE RÉGIME DES TERRES DANS LES TERRITOIRES DE LA BAIE JAMES ET DU NOUVEAU-QUÉBEC (L.R.Q., c. R-13.1) modifiée par L.Q. 1997, c. 43, art. 646 à 648 qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 1998 — Décret 1524-97 du 26 novembre 1997 ;

LOI SUR LES TERRES DU DOMAINE PUBLIC, (L.R.Q., c. T-8.1) modifiée par L.Q. 1997, c. 43, art. 777 et 778 qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 1998 — Décret 1524-97 du 26 novembre 1997 ;

- Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine public — Décret 231-89 du 22 février 1989 ;
- Règlement sur les cessions, à titre gratuit, de terres pour usage d'utilité publique — Décret 232-89 du 22 février 1989 ;
- Règlement sur la régularisation de certaines occupations de terres du domaine public — Décret 233-89 du 22 février 1989 ;
- Règlement sur la disposition de certains biens excédentaires ou confisqués — Décret 234-89 du 22 février 1989 ;
- Règlement sur les frais d'attestation d'enregistrement et de recherche au terrier — Décret 235-89 du 22 février 1989 ;
- Règlement sur les frais exigibles lors du transfert de l'administration d'une terre — Décret 236-89 du 22 février 1989 ;
- Règlement sur la location des terres du domaine public aux fins de l'aménagement, de l'exploitation et du maintien d'une centrale de production d'hydroélectricité de 25MW et moins par un producteur privé — Décret 1317-90 du 12 septembre 1990 ;

LOI SUR LES TITRES DE PROPRIÉTÉ DANS CERTAINS DISTRICTS ÉLECTORAUX (L.R.Q., c. T-11).

SECTEUR DES MINES

LOI SUR LES MINES L.R.Q., c. M-13.1 (à l'exception des dispositions concernant les chemins miniers autres que secondaires dont la responsabilité est assumée par le ministre des Transports) modifiée par L.Q. 1997, c. 43, art. 353 à 359 qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 1998 - Décret 1524-97 du 26 novembre 1997 ;

- Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure — Décret 1443-88 du 21 septembre 1988 modifié par les erratum des 7 et 14 décembre 1988, le décret 1217-91 du 4 septembre 1991, le décret 186-95 du 8 février 1995 et le décret 1475-96 du 27 novembre 1996 ;
- Arrêté ministériel sur la désignation des bureaux régionaux — Arrêté ministériel du 7 octobre 1988 modifié par les arrêtés ministériels du 30 août 1989, du 23 juin 1993, du 2 novembre 1993 et du 19 novembre 1993 ;

- Règlement sur le pétrole, le gaz naturel, la saumure et les réservoirs souterrains - Décret 1539-88 du 12 octobre 1988 modifié par le décret 1081-90 du 1^{er} août 1990 et L.Q. 1994, c. 13 ;
- Règlement sur la délégation de l'exercice des pouvoirs relatifs au pétrole, gaz naturel, saumure et réservoirs souterrains attribués au ministre des Ressources naturelles par la *Loi sur les mines* — Arrêté ministériel 1997 et par L.Q. 1994, c. 13 ;
- Règlement sur la délégation de l'exercice des pouvoirs attribués au ministre des Ressources naturelles par la *Loi sur les mines*, à l'exception de ceux relatifs au pétrole, au gaz naturel, à la saumure et aux réservoirs souterrains — Arrêté ministériel 1992 du 29 janvier 1992 et par L.Q. 1994, c. 13 ;
- Autorisation générale au ministre des Ressources naturelles pour décliner des permis de recherche ou conclure des baux d'exploitation dans les fonds marins — Décret 1579-93 du 17 novembre 1993 ;

LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MINES (L.R.Q., c. D-15) ;

- Règlement sur les frais et les travaux d'exploration minière et de mise en valeur visés au paragraphe d) de l'article 18 de la *Loi concernant les droits sur les mines* — R.R.Q. 1981, c. D-15, r.1, p. 5-253 ;
- Règlement sur les taux d'intérêt des droits sur les mines — Décret 2047-85 du 3 octobre 1985 ;

LOI SUR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'EXPLORATION MINIÈRE (L.R.Q., c. S-19) ;

LOI SUR LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE (L.R.Q., c. S-18.2) ;

- Règlement sur la date à laquelle l'exercice financier de la Société nationale de l'amiante se termine — R.R.Q. 1981, c. S-18.2 r.1, p. 10-245.

SECTEUR DE L'ÉNERGIE

LOI SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE D'APPAREILS FONCTIONNANT À L'ÉLECTRICITÉ OU AUX HYDROCARBURES (L.R.Q., c. E-1.2) ;

- Règlement sur l'efficacité énergétique d'appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures — Décret 1213-92 du 26 août 1992, modifié par le décret 955-95 du 5 juillet 1995 ;

LOI SUR L'AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (L.Q. 1997, c. 55) les articles 32, 33 et 36 sont entrés en vigueur le 19 juin 1997 et les articles 1 à 11, 14, 15 et 35 sont entrés en vigueur le 22 octobre 1997 ; les articles 12, 13, 16 à 31 et 34 sont entrés en vigueur le 3 décembre 1997 ;

LOI SUR L'EXPORTATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (L.R.Q., c. E-23) ;

LOI SUR HYDRO-QUÉBEC (L.R.Q., c. H-5) modifiée par L.Q. 1996, c. 61 et par L.Q. 1997, c. 83 (dispositions qui ne sont pas encore en vigueur) ;

- Règlement sur l'exercice du pouvoir du conseil d'administration d'Hydro-Québec, sa régie interne et d'autres mesures administratives s'appliquant à l'entreprise - R.R.Q. 1981, c. H-5, r.1, p. 6-073 modifié par les décrets 2500-82 du 3 novembre 1982, 1008-83 du 18 mai 1983 et 322-84 du 8 février 1984 ;
- Règlement n° 653 concernant le régime de re-traité d'Hydro-Québec — Décret 1625-96 du 18 décembre 1996 ;
- Règlement n° 634 établissant les conditions de fourniture de l'électricité — Décret 607-96 du 29 mai 1996 ;
- Règlement n° 633 concernant le Règlement sur l'exercice du pouvoir du conseil d'administration d'Hydro-Québec et d'autres mesures administratives s'appliquant à la société — Décret 497-96 du 8 mai 1996 modifié par le règlement 664 — Décret 1705-97 du 17 décembre 1997 ;
- Règlement n° 503 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application pour les producteurs en serres — Décret 1707-90 du 12 décembre 1990 ;
- Règlement 658 d'Hydro-Québec établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application — Décret 481-97 du 9 avril 1997 modifié par le Règlement 662 d'Hydro-Québec — Décret 1262-97 du 24 septembre 1997 ;
- Règlement 652 d'Hydro-Québec sur les conditions et tarifs du service du transport en gros de l'électricité — Décret 1559-96 du 11 décembre 1996 remplacé par le règlement 659 d'Hydro-Québec sur les conditions et tarifs du service de transport pour l'accessibilité à son réseau — Décret 276-97 du 5 mars 1997 ;

LOI SUR LE MODE DE PAIEMENT DES SERVICES D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DANS CERTAINS IMMEUBLES (L.R.Q., c. M-37) ;

LOI SUR LA RÉGIE DU GAZ NATUREL (L.R.Q., c. R-8.02) abrogée par L.Q. 1996, c. 61 ;

LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE, L.Q. 1996, c. 61 n'est pas encore en vigueur sauf l'article 139 (excepté le sous-paragraphe d) du paragraphe 1^o de l'article 45.1 de la *Loi sur l'utilisation des produits pétroliers*) ;

- les articles 8 et 165 entrés en vigueur le 5 février 1997, décret 144-97, et l'article 134 entré en vigueur le 1er mai 1997, décret 275-97 et les articles 4, 6, 7, 9, 10, 12 à 15, 19 à 22, 60 à 62, 122, 135, 148 et 171 entrés en vigueur les 13 mai et 2 juin 1997, décret 657-97 et les articles 1, 2, 3, 5, 11, 16, 17, 18 (al. 1), 23, 25, 26 à 30, 31 (al. 1 et 2 sauf par. 3), 32, 33, 34, 35, 36, 37 à 41, 42 à 54, 63 à 71, 73 à 75, 77 à 79, 80, 81 à 85, 86 à 103, 104 à 109, 110 à 112, 113, 114 (par. 1 à 6) 115, 116, 117, 128, 129, 132, 142 à 144, 146, 147, 157 à 159, 161, 162, 166 et 170 entrés en vigueur le 2 juin 1997, décret 714-97, modifié par L.Q. 1997, c. 55 ;
 - les articles 24, 127, 130, 131, 149 à 158, 168 et, selon qu'ils ne se rapportent pas au gaz naturel, de l'article 1, du paragraphe 3° du premier alinéa et du deuxième alinéa de l'article 25, des articles 35, 38, 42 à 47, 75, 87 à 89, 110 à 112, du paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 116 et de l'article 117 entrent en vigueur le 15 octobre 1997, les articles 137, 138, 140, 141 et, selon qu'ils se rapportent aux produits pétroliers, des articles 55 à 58 et 116 entrent en vigueur le 1er novembre 1997, et selon qu'ils ne se rapportent pas au gaz naturel, des articles 102 et 103 entrent en vigueur le 1er janvier 1998, le deuxième alinéa de l'article 18 des articles 59, 118, du sous-paragraphe d du paragraphe 1° de l'article 45.1 de la *Loi sur l'utilisation des produits pétroliers* (L.R.Q., c. U-1.1) tel qu'édicte par l'article 139, de l'article 160, du premier alinéa de l'article 167, de l'article 169 et, selon qu'ils ne se rapportent pas au gaz naturel, du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 25, du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 31, des articles 86, 90 à 101 et 147 entrent en vigueur le 11 février 1998, décret 1351-97 du 15 octobre 1997, par L.Q. 1997, c. 83 (dispositions qui ne sont pas encore en vigueur) par L.Q. 1997, c. 93, les paragraphes 2° et 5° du premier alinéa de l'article 31, du paragraphe 3° de l'article 32 et du paragraphe 4° de l'article 114 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (1996, c. 61) entrent en vigueur le 18 mars 1998 selon qu'ils ne se rapportent pas au gaz naturel, les articles 121, 123, 125, 133, du premier alinéa de l'article 16 de la *Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité* (L.R.Q., c. S-41) tel qu'édicte par l'article 134, des articles 136, 145, 164 et, selon qu'ils ne se rapportent pas au gaz naturel, du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 25, du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 31, des paragraphes 1° et 4° de l'article 32, des articles 48 à 51, 53, 54 et, selon qu'il ne se rapporte pas au gaz naturel et aux produits pétroliers, du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 116 de cette loi entreront en vigueur le 12 mai 1998, le paragraphe 7° de l'article 114 et, selon qu'il ne se rapporte pas au gaz naturel ;
 - du paragraphe 6° de l'article 114 de cette loi entreront en vigueur le 11 août 1998, le paragraphe 3o du premier alinéa de l'article 31, des articles 72, 76, 119, 120, 124, 126 et, selon qu'ils se rapportent à la vapeur, des articles 55 à 58 et, selon qu'ils ne se rapportent pas au gaz naturel, du paragraphe 2° de l'article 32, des articles 73, 74, 80, des paragraphes 1° à 3° et 5° de l'article 114 et, selon qu'ils ne se rapportent pas au gaz naturel et aux produits pétroliers, du premier alinéa et du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 116 de cette loi entreront en vigueur le 1er novembre 1998, décret 326-98 du 18 mars 1998 ;
 - Règlement sur la redevance payable à la Régie de l'énergie — Décret 383-98 du 25 mars 1998 ;
 - Règlement sur les droits payables à la Régie de l'énergie — Décret 52-98 du 14 janvier 1998 (entrée en vigueur le 11 février 1998) ;
 - Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie — Décret 140-98 du 4 février 1998 ;
- L'ARTICLE 3 ET LA SECTION VIII DE LA LOI SUR LE RÉGIME DES EAUX** (L.R.Q., c. R-13) modifiée par L.Q. 1996, c. 37 ;
- Règlement sur le domaine hydrique public — Décret 9-89 du 11 janvier 1989 modifié par le décret 779-89 du 24 mai 1989 ;
- LOI SUR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INITIATIVES PÉTROLIÈRES** (L.R.Q., c. S-22) :
- Règlement autorisant l'acquisition d'actions d'autres compagnies par la Société québécoise d'initiatives pétrolières — Décret 573-90 du 25 avril 1990 ;
 - Règlement ratifiant certains actes de SOQUIP — Décret 573-90 du 25 avril 1990 ;
 - Règlement général d'emprunt de la SOQUIP — Décret 573-90 du 25 avril 1990 ;
 - Règlement d'emprunt de la SOQUIP auprès de la Banque Nationale du Canada — Décret 573-90 du 25 avril 1990 ;
 - Règlement sur la régie interne de SOQUIP — Décret 573-90 du 25 avril 1990 ;
- LOI SUR LES SYSTÈMES MUNICIPAUX ET LES SYSTÈMES PRIVÉS D'ÉLECTRICITÉ** (L.R.Q., c. S-41) modifiée par L.Q. 1996, c. 61 ;

LOI SUR L'UTILISATION DES PRODUITS PÉTROLIERS (L.R.Q., c. U-1.1) modifiée par L.Q. 1996, c. 61, modifiée par L.Q. 1997, c. 43, art. 816 à 821 qui entrent en vigueur le 1^{er} avril 1998 — Décret 1524-97 du 26 novembre 1997 et par L.Q. 1997, c. 64 (ne sont pas encore en vigueur) ;

- Règlement sur les produits pétroliers — Décret 753-91 du 29 mai 1991, modifié par les errata du 24 juillet 1991, du 14 août 1991 et du 9 juin 1993 et par le Règlement modifiant le Règlement sur les produits pétroliers — Décret 108-96 du 24 janvier 1996 ;
- Arrêté ministériel concernant la délégation de l'exercice des pouvoirs attribués au ministre par la *Loi sur l'utilisation des produits pétroliers* — Arrêté ministériel du 11 juillet 1991 ;
- Arrêté ministériel concernant la délégation de l'exercice des pouvoirs attribués au ministre par le chapitre IV de la *Loi sur l'utilisation des produits pétroliers* — Arrêté ministériel du 11 juillet 1991 ;
- Arrêté ministériel 1997, le 26 novembre 1997, concernant la désignation d'un périodique et remplaçant l'arrêté 96-530, indiquant les prix à la rampe de chargement au moment de la fermeture des marchés le jeudi de la semaine précédant cette période.

SECTEUR DES FORÊTS ET DES SERVICES RÉGIONAUX

LOI SUR LES COMPAGNIES DE FLOTTAGE (L.R.Q., c. C-42) ;

LOI SUR LE CRÉDIT FORESTIER (L.R.Q., c. C-78) ;

- Règlement d'application de la *Loi sur le crédit forestier* — R.R.Q. 1981, c. C-78, r.1, p. 4-569 modifié par le décret 1124-87 du 22 juillet 1987 ;

LOI FAVORISANT LE CRÉDIT FORESTIER PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES (L.R.Q., c. C-78.1) :

- Règlement sur le crédit forestier par les institutions privées — Décret 1330-84 du 6 juin 1984 modifié par l'erratum du 10 avril 1985 ;

LOI SUR LES FORÊTS (L.R.Q., c. F-4.1) modifiée par L.Q. 1997, c. 33, modifiée par L.Q. 1997, c. 43, art. 295 et 296 qui sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 1998 — Décret 1524-97 du 26 novembre 1997 et par L.Q. 1997, c. 93 ;

- Règlement sur les redevances forestières — Décret 372-87 du 18 mars 1987 modifié par les décrets 352-89 du 8 mars 1989, 1198-90 du 15 août 1990 et l'erratum du 10 octobre 1990 ; le décret 398-93 du 24 mars 1993, le décret 1594-95 du

6 décembre 1995, le décret 757-96 du 19 juin 1996, le décret 1582-97 du 3 décembre 1997 ;

- Règlement sur les normes de mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine public — Décret 654-94 du 4 mai 1994 ;
- Règlement sur la protection des forêts — Décret 1417-87 du 16 septembre 1987 ;
- Règlement sur l'inventaire de plants d'arbres à des fins autres qu'ornementales — Décret 201-88 du 10 février 1988 ;
- Règlement sur les permis d'exploitation d'usines de transformation du bois — Décret 908-88 du 8 juin 1988 modifié par les décrets 871-89 du 7 juin 1989, 271-92 du 26 février 1992 et 1400-94 du 7 septembre 1994 ;
- Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public — Décret 498-96 du 24 avril 1996 ;
- Règlement sur les plans et rapports d'aménagement forestier — Décret 418-89 du 22 mars 1989 modifié par le décret 713-92 du 12 mai 1992, le décret 1594-95 du 6 décembre 1995 ;
- Règlement sur les permis de culture et d'exploitation d'érablières dans les forêts du domaine public — Décret 1889-89 du 6 décembre 1989 ;
- Règlement sur les taux unitaires applicables au calcul des droits relatifs au permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois — Arrêté ministériel numéro 9700578 du 11 mars 1998 ;
- Arrêté du Ministre des Ressources naturelles concernant la valeur des traitements sylvicoles — Arrêté ministériel numéro 9700417 du 11 mars 1998 ;
- Décret concernant l'entrée en vigueur de la *Loi sur le ministère des Forêts* (1990, c. 64) — Décret 93-91 du 30 janvier 1991 — Entrée en vigueur le 30 janvier 1991 ;
- Décret concernant les mesures relatives à l'organisation du ministère des Forêts — Décret 108-91 du 30 janvier 1991 — Entré en vigueur le 1^{er} février 1991 ;
- Décret sur la constitution du Conseil de la recherche forestière au Québec — Décret 240-88 du 24 février 1988 ;
- Règlement sur le taux par mètre cube de bois applicable au calcul de la contribution payable par le titulaire d'un permis d'exploitation du bois aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées — Décret 1113-96 du 4 septembre 1996 ;

- Décret concernant la mise en opération du Fonds forestier — Décret 1114-96 du 4 septembre 1996 ;
- Règlement sur la contribution des bénéficiaires d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier au Fonds forestier — Décret 1115-96 du 4 septembre 1996 ;
- Programme de financement forestier — Décret 384-97 du 26 mars 1997 ;
- Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus — Décret 534-97 du 23 avril 1997 ;

LOI SUR LES MESUREURS DE BOIS (L.R.Q., c. M-12.1), modifiée par L.Q. 1997, c. 43, art. 350 à 359 qui sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 1998 — Décret 1524-97 du 26 novembre 1997 et par L.Q. 1997, c. 83 ;

- Règlement sur les permis de mesureurs de bois — Décret 1588-85 du 7 août 1985 modifié par le décret 792-92 du 27 mai 1992 ;

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE RÉCUPÉRATION, D'EXPLOITATION ET DE DÉVELOPPEMENT FORESTIERS DU QUÉBEC (L.R.Q., c. S-12) ;

- Règlement sur l'administration générale des affaires de REXFOR — R.R.Q. 1981, c. S-12, r.1, p. 10-203 ;
- Décret concernant le montant des emprunts autorisés de REXFOR — Décret 650-89 du 3 mai 1989 ;
- Décret concernant les montants limites et modalités des transactions de la Société de récupération, d'exploitation, et de développement forestiers du Québec (REXFOR) et de ses filiales — Décret 1373-90 du 26 septembre 1990.

AUTOCHTONES

LOI SUR L'ADMINISTRATION RÉGIONALE CRIE (L.R.Q., c. A-6.1) ;

LOI APPROUVANT LA CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS (L.R.Q., c. C-67) ;

- Règlement sur l'admissibilité aux bénéfices de la Convention de la Baie James et du Nord-Est québécois R.R.Q. 1981, c. C-67, r.1 p. 4-463 ;

LOI APPROUVANT LA CONVENTION DU NORD-EST QUÉBÉCOIS (L.R.Q., c. C-67.1) ;

- Règlement sur l'admissibilité aux bénéfices de la Convention du Nord-Est québécois, R.R.Q. 1981, c. C-67.1, r.1 p. 4-469 ;

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE LA BAIE JAMES (L.R.Q., c. D-8), à l'exception des articles 34 à 40 dont l'application est confiée au ministre des affaires municipales, est modifiée par

L.Q. 1997, c. 83 (dispositions qui ne sont pas encore en vigueur) ;

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT AUTOCHTONE DE LA BAIE JAMES (L.R.Q., c. S-9.1) ;

LOI SUR LA SOCIÉTÉ EYYOU DE LA BAIE JAMES (L.R.Q., c. S-16.1).

Autres lois sous l'autorité du ministre d'État des Ressources naturelles

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (L.R.Q., c. S-13.01) ;

- Règlement sur les contrats de la Société des établissements de plein air du Québec [S-13.01, r.0.1] — Décret 1855-85 du 11 septembre 1985 ;
- Règlement général d'emprunt de la Société des établissements de plein air du Québec [S-13.01, r.1] — Décret 1069-85 du 5 juin 1985 ;
- Règlement sur la régie interne de la Société des établissements de plein air du Québec [S-13.01, r.2] — Décret 1068-85 du 26 juin 1985 ;
- Règlement sur la signature de certains documents de la Société des établissements de plein air du Québec [S-13.01, r.3] - Décret 2197-85 du 23 octobre 1985 ;

LOI SUR LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA ZONE DE LA BAIE JAMES (L.R.Q., c. C-59.1) modifiée par L.Q. 1996, c. 2 ;

LOI SUR LA SOCIÉTÉ MAKIVIK (L.R.Q., c. S-18.1) modifiée par L.Q. 1996, c. 2 ;

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES NASKAPIS (L.R.Q., c. S-10.1) modifiée par L.Q. 1996, c. 2 ;

LOI SUR LE MINISTÈRE DES RÉGIONS, L.Q. 1997, c. 91 n'est pas entrée en vigueur à l'exception de la section I du chapitre II comprenant les articles 8 à 15 et de l'article 67 qui sont entrés en vigueur le 19 décembre 1997, les articles 1 à 7, 16 à 66 et 68 qui sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 1998, décret 409-98 du 1^{er} avril 1998, modifiée par le décret 410-98 du 1^{er} avril 1998 ;

- Décret concernant le ministre délégué à la Réforme électorale et parlementaire, au développement des régions et aux Forêts — Décret 207-98 du 25 février 1998, modifié par le décret 412-98 du 1^{er} avril 1998

Composition typographique : Mono•Lino inc.
Achévé d'imprimer en août 1998
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide inc. à Loretteville



Imprimé sur papier
contenant 50 % de fibres recyclées
dont 10 % désencrées.



Gouvernement du Québec
Ministère des
Ressources naturelles